

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
ARIÈGE - AVEYRON - GERS - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

P7 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES. TOULOUSE / 1968-1969 / GARDIA - ZAVAGNO



P 13 DÉBATS - LE DURABLE ET L'IMPRÉVISIBLE

La durabilité se comprend donc, non comme la perpétuation infinie d'une situation présente, achevée dans l'illusion d'un projet, mais comme la faculté d'une chose de se réadapter avec souplesse aux conditions sans cesse changeantes de son existence. C'est d'ailleurs en ce dernier sens que les processus des affaires humaines peuvent trouver en la nature un modèle séduisant : ce qui «dure» dans la nature, ce n'est pas une forme mais un processus de ré agencement, de transformation où alternent crises et réordonnements.

Stéphane Bonzani, architecte.

P 11 HOMMAGE À JEAN DIEUZAIDE / FONDATEUR DE LA GALERIE DU CHÂTEAU D'EAU / PASSIONNÉ D'ARCHITECTURE

ÉDITO



De bonnes nouvelles : le chantier de construction de la Maison des Architectes devrait commencer dans quelques jours. Nous organiserons une «dépose» de la première brique au cours de laquelle une exposition de l'ensemble des projets qui

ont répondu à notre consultation servira de cadre à une petite fête. La date vous en sera communiquée ultérieurement.

Les trois présidents : JF. SUZINI, Ordre National des Architectes, F. PELEGRIN, UNSFA, et P. COLOMBIER, Syndicat des Architectes, viennent nous rendre visite, ensemble, le 21 octobre 2003 (heure à préciser) pour nous parler du Partenariat Public / Privé et des actions qu'il faut mener.

Enfin, nous parlons d'une même voix. Un fax d'information vous rappellera cette date. Nous vous attendons nombreux. Pour sa deuxième édition, le Prix Architecture Midi-Pyrénées est déjà un succès par le nombre important de projets présentés, autour d'une centaine, sachant que, contrairement au Prix 2001 qui recouvrait 10 ans de production, celui-ci ne concerne que les deux dernières années. Bravo à la Maison de l'Architecture. Le Cru 2003 des Rendez-Vous et de la Semaine de l'Architecture s'annonce prometteur.

Les journées départementales - Rencontre entre les élus et les architectes - vont continuer à se dérouler au cours des mois de novembre et décembre. Nous rendrons visite aux confrères du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et enfin de la Haute-Garonne. Les élections cantonales et régionales de mars 2004, nous obligent, pour cause de devoir de réserves des élus que nous rencontrons, à terminer notre tournée régionale avant décembre. Ces journées organisées conjointement avec le Conseil Régional autour du thème de la qualité environnementale et du développement durable, sont enrichissantes à plusieurs titres. Au-delà du thème qui comme nous le savons tous est l'enjeu du XXI^e siècle, les rencontres permettent d'établir un dialogue fructueux et exemplaire entre les élus qui sont nos interlocuteurs privilégiés et les architectes. Le contexte législatif actuel - modification du Code des Marchés Publics - et le Partenariat Public / Privé inquiètent les élus au même titre que les architectes.

Ces rencontres sont l'occasion de montrer l'importance de ce dialogue et d'expliquer notre position.

Joseph ALMUÉVER
Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

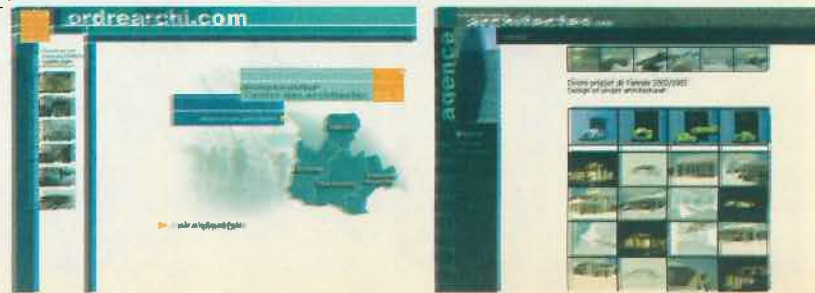
ACTUALITÉS

SITE INTERRÉGION (www.ordresearchi.com)

CRÉATION DE MINI-SITES

Lorsqu'un maître d'ouvrage (privé ou public) recherche un architecte, il dispose : des pages jaunes, du Tableau de l'Ordre, de démarches individuelles, et du bouche-à-oreille... Les relais d'information, tels que : DDE, ANAH, ADIL, CAUE ou associations de consommateurs, sont dans la même situation. Ces noms et adresses doivent être complétés et illustrés pour présenter la profession dans sa globalité, dans un complément informatif du Tableau de l'Ordre.

Un outil existe. Le site interrégion www.ordresearchi.com que vous connaissez déjà à travers ses pages professionnelles, propose à chaque architecte la création d'un mini-site, gratuitement, sans clef d'accès et d'une extrême simplicité. Pour chacune des 3 pages offertes (agence, équipe, références), 2 illustrations peuvent être insérées. La recherche à partir des pages « grand public » s'effectue par domaine d'activités et localisation des références. Pour rendre cette « recherche grand public » significative et pleinement active, le maximum de mini-sites doit être créé. **Rendez-vous sur www.ordresearchi.com**



Les mini-sites en quelques questions :

Les mini-sites : qu'est-ce que c'est ? : Ce sont quelques pages de photos et de textes qui permettent à tout architecte de présenter son agence, son équipe et ses références. Ces pages sont hébergées gratuitement sur le site de l'Ordre. Les textes et photos sont librement choisis et mis sur site par lui-même. Lors de la création de son mini-site, l'architecte choisit son mot de passe qui lui permettra à tout moment de le mettre à jour.

Un mini-site : pour quoi faire ? : Pour donner envie d'architecture au public. Il s'agit pour lui d'une véritable exposition permanente, accessible en quelques « clics ». Exposition vivante puisque mise à jour en permanence directement par les architectes. Pour le particulier, c'est une aide précieuse au choix de son architecte en fonction de ses goûts et ses aspirations.

Mini-sites : mode d'emploi : Préparer dans un dossier de son ordinateur quelques photos numérisées et avec son traitement de texte préféré, les textes pour la présentation de l'agence, de l'équipe, ainsi que sa liste de références. Noter son adresse mail si on n'en est pas sûr. Aller sur le site «ordresearchi.com», à la rubrique «votre site» et cliquer sur «[inscription et création de mon site](#)». Se laisser guider par les indications. Faire un copier/coller pour les textes dans chacune des rubriques «agence», «équipe», «références». Cliquer sur «[parcourir](#)» pour indiquer où trouver les photos à «[coller](#)». Terminer par «[valider](#)». En vous rendant sur l'espace «grand public» à la rubrique «[trouver un architecte](#)», vous pourrez constater le résultat.

Et si je possède déjà mon site ? : Dans ce cas, il suffit de créer un lien avec celui-ci en indiquant son adresse.

Enfin si vraiment cela reste un peu compliqué pour vous, **un atelier est prévu lors des "Rendez-Vous de l'Architecture" de Midi-Pyrénées** avec vos textes et photos sur disquette ou CD.

A NOTER SUR VOS AGENDAS :

LA SEMAINE DE L'ARCHITECTURE DE MIDI-PYRÉNÉES DU 21 AU 28 NOVEMBRE 2003

Retrouvez :
Les XVII^e Rendez-Vous de l'Architecture
Les 27 et 28 Novembre
La remise des trophées du Prix Architecture 2003
Le 27 Novembre à partir de 18h
au Centre de Congrès Diagora-Labège

Retrouvez le programme complet de la Semaine de l'Architecture dans le prochain Plan Libre de Novembre



PUBLICATION DE LA MIQCP



La Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques vient de publier un ouvrage «Constructions publiques – architecture et HQE» qui se structure sur trois parties :

1 «La philosophie de la démarche HQE» replace tout d'abord cette démarche dans le contexte historique du concept de développement durable puis aborde les notions de coût. 2 «La mise en place d'une opération HQE» traite de la place de cette démarche depuis la programmation jusqu'au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. 3 «Les 14 cibles de la démarche HQE» présente, par thème, éco-construction, écogestion, confort, santé, les 14 cibles de cette démarche. Cet ouvrage témoigne

de la philosophie de la Miqcp selon laquelle une démarche HQE doit être intégrée au travail de programmation, au processus de désignation des concepteurs, puis à la mission de maîtrise d'œuvre. Ouvrage téléchargeable sur www.archi.fr/MIQCP

TROPHÉES DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Ce concours s'adresse à toutes les communes de France et à leurs groupements.

Il est organisé par «Le Courrier des Maires et des élus locaux», «la Gazette des communes, des départements et des régions», «Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment» et «Paysage Actualités», publications du Moniteur. Ce concours est destiné à récompenser des opérations d'aménagement urbain, à savoir des réalisations portant sur l'espace public, visant à l'embellissement de celui-ci, à l'amélioration de son fonctionnement, à son intégration sociale et au confort des habitants. Ces interventions peuvent porter sur différents éléments : espaces paysagers et végétalisés, traitement des sols et de la voirie, mobiliers urbains et signalétique. Ces aménagements concernent aussi bien une stratégie globale sur l'ensemble de la commune (ou intercommunalité) que des interventions ponctuelles sur un quartier central ou périphérique, un site privilégié ou une simple séquence (un boulevard, une entrée de ville) et devront avoir été achevés entre le 15 décembre 2001 et le 15 décembre 2003. Vous avez une opération intéressante, rapprochez-vous de votre maître d'ouvrage pour le faire participer (inscriptions : jusqu'au 15 décembre 2003). La participation aux Trophées de l'Aménagement Urbain est gratuite.

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur : www.lagazettedescommunes.com/trophees ou par téléphone auprès de Nadia Zimmer : 01 40 13 36 16 ou Nathalie André : 01 40 13 33 90.

RÉSULTATS

Prix Mies Van der Rohe 2003

Le jury du Prix de l'Union Européenne pour l'architecture contemporaine Prix Mies Van der Rohe a décidé de le décerner cette année au parc de stationnement et au terminus d'Hoenheim à Strasbourg (France) conçu et réalisé par Zaha Hadid.

Une mention spéciale a été attribuée à l'Hôtel de Ville du Park Scharnhäuser en Allemagne.

Ce prix décerné tous les deux ans, a été créé en 1987 par la Commission européenne, le Parlement Européen et la Fondation Mies van der Rohe. Depuis sa création, il a récompensé les œuvres de prestigieuses architectes : Alvaro Siza, Norman Foster, Esteve Bonell & Francesc Rius, Nicholas Grimshaw, Dominique Perrault, Peter Zumthor et Rafael Moneo.

Informations : Fondation Mies Van der Rohe (www.miesbcn.com)

MAISON INDIVIDUELLE

1 Les contraintes juridiques de la loi du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle (ccmi) et de la loi sur l'architecture

Les règles issues de la loi du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle (codifiée au CCH) sont d'ordre public.

L'article L. 231-1 du CCH dispose que : «Toute personne qui se charge de la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements destinés au même maître de l'ouvrage d'après un plan qu'elle a proposé, ou fait proposer, doit conclure avec le maître de l'ouvrage un contrat soumis aux dispositions de l'article L. 231-2».

Cette obligation est également imposée :

«A toute personne qui se charge de la construction d'un tel immeuble à partir d'un plan fourni par un tiers à la suite d'un démarchage à domicile ou d'une publicité fait pour le compte de cette personne ;

«A toute personne qui réalise une partie des travaux de construction d'un tel immeuble dès lors que le plan de celui-ci a été fourni par cette personne ou, pour son compte, au moyen des procédés visés à l'alinéa précédent. Cette personne est dénommée constructeur au sens du présent chapitre et réputée constructeur de l'ouvrage au sens de l'article 1792-1 du code civil reproduit à l'article L. 111-14».

Il s'agit d'un CCMI sans fourniture de plans lorsque le maître d'ouvrage est déjà en possession de son projet (il a fait appel directement à un architecte et lui a confié une mission partielle) et veut faire réaliser les travaux par un constructeur de maisons individuelles.

Il s'agit d'un CCMI avec fourniture de plans lorsque c'est le constructeur qui propose le plan. Il n'est pas nécessaire que le plan soit proposé directement par le constructeur.

Le seul fait de faire proposer le plan par un architecte oblige à la signature d'un CCMI. Tel est le cas si le constructeur adresse directement le maître d'ouvrage à l'architecte. Le régime spécifique du CCMI s'applique même dans le cas où un architecte intervient effectivement au titre de l'opération, intervention obligatoire pour la présentation du projet architectural dès lors que la construction dépasse 170 m² de SHON et cela même s'il s'agit de la mise en œuvre d'un modèle type (articles L. 421-2, R. 421-1-2, décret 78-171 du 26 janvier 1978, article 4-2) ; il suffit que le constructeur ait proposé le plan ou l'ait fait proposer par une personne tierce qui peut être aussi bien l'architecte, auteur du plan.

A) Contraintes juridiques pour le constructeur (issues de la loi de 1990)

«Obligation de conclure avec le maître d'ouvrage un contrat écrit de construction de maison individuelle qui doit notamment comprendre un plan et un coût du projet (article L.231-2 du CCH) : Le plan de la construction précise la consistance et les caractéristiques techniques du bâtiment à construire comportant tous les travaux d'adaptation au sol, les raccordements aux réseaux divers et tous les travaux d'équipement intérieur ou extérieur indispensables à l'implantation et à l'utilisation de l'immeuble. Le coût de l'opération comprend le prix convenu qui est forfaitaire et définitif et qui comporte la rémunération de tout ce qui est à la charge du constructeur, y compris le coût de la garantie de livraison, et le cas échéant, le coût des travaux dont le maître de l'ouvrage se réserve l'exécution, conformément à l'article R.231-5 du CCH : «Le prix convenu est le prix global éventuellement révisé qui inclut en particulier : 1 le coût de la garantie de livraison et, s'il y a lieu, celui de la garantie de remboursement ; 2 le coût du plan et, s'il y a lieu, les frais d'études du terrain pour l'implantation du bâtiment ; 3 le montant des taxes dues par le constructeur sur le coût de la construction».

«Interdiction de demander au maître d'ouvrage le moindre paiement avant la signature du CCMI. Aux termes du II de l'article L. 231-4 du CCH, «aucun versement, aucun dépôt, aucune souscription ou acceptation d'effets de commerce ne peuvent être exigés ou acceptés avant la signature du CCMI, ni avant la date à laquelle la créance est exigible».

B) Contraintes juridiques pour l'architecte

Aux termes de l'article 37 du décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels, l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. L'architecte doit avoir un lien juridique direct avec le maître d'ouvrage.

2 Cas particuliers où l'architecte a été présenté au maître d'ouvrage par l'intermédiaire du constructeur

La difficulté réside dans le fait que la loi de 1990 ne prévoit pas les modalités d'intervention de l'architecte dans le cadre du CCMI.

Il ressort des dispositions combinées des deux législations que :

«L'architecte doit avoir un lien contractuel direct avec le maître d'ouvrage pour établir le projet architectural, objet de la demande de permis de construire.

«Le constructeur de maisons individuelles ne peut, sous peine de sanctions pénales, demander au maître d'ouvrage un quelconque paiement (sauf un dépôt de garantie) avant la signature du CCMI.

«Or le plan de la construction (dont l'élaboration a un coût) doit obligatoirement être joint au CCMI.

«Le prix du projet qui est fixé au CCMI est ferme ; ce prix comprenant le coût du plan et des études nécessaires à l'implantation du bâtiment.

Au regard de ces contraintes, le constructeur disposera de deux solutions :

«Faire appel à un architecte qui réalisera pour le compte du constructeur un catalogue de modèles types. Conformément à l'article 5 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui dispose que «Les modèles types de construction et leurs variantes, industrialisés ou non, susceptibles d'utilisation répétée doivent, avant toute commercialisation, être établis par un architecte dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus et ce, quel que soit le maître d'ouvrage qui les utilise» et au décret du 26 janvier 1978 qui définit les modalités d'application de l'article 5 de la loi sur l'architecture».

«Cotraitier avec un architecte. Au regard des exigences financières exigées par la loi de 1990 - le constructeur doit notamment fournir une garantie financière -, il n'est pas souhaitable que l'architecte cotraitier dans le cadre du CCMI. D'autant que le CCMI est un contrat de travaux.

Il est donc nécessaire de prévoir plusieurs contrats :

- un contrat de maîtrise d'œuvre entre l'architecte et le client
- un contrat de partenariat entre le constructeur et l'architecte
- le CCMI entre le constructeur et le client

- et éventuellement un contrat de sous-traitance si le constructeur souhaite que l'architecte prenne en charge la direction de l'exécution des travaux (jusqu'aux opérations de réception). Le contrat de maîtrise d'œuvre : au stade des études préalables, l'architecte propose au maître d'ouvrage un contrat de maîtrise d'œuvre portant mission partielle (études d'esquisse, d'avant-projet sommaire et définitif, dossier de demande de permis de construire) pour l'étude du projet de construction d'une maison individuelle dont la réalisation sera confiée au constructeur dans le cadre d'un CCMI. Cependant, comme l'architecte intervient dans le cadre d'une opération soumise à la loi de 1990, il ne pourra pas demander au maître d'ouvrage de paiement tant que le CCMI ne sera pas signé (rien n'interdit cependant au constructeur de payer une partie des honoraires de l'architecte par anticipation, tout dépendant des modalités du contrat de partenariat conclu entre l'architecte et le constructeur).

Rappel : le maître d'ouvrage ne peut pas confier au constructeur un mandat l'habilitant à signer pour son compte et à son nom un contrat d'architecte.

Dans le cadre du CCMI, le constructeur construit lui-même et traite à cet effet avec les entrepreneurs en son nom propre et non en celui du maître d'ouvrage. Il n'est pas tenu de rendre compte, et passe en toute indépendance les marchés avec les entreprises. Le constructeur ne peut être titulaire d'un mandat du maître d'ouvrage l'autorisant à signer en son nom et pour son compte un contrat avec l'architecte. En effet, dans ce cas, il convient de faire application des dispositions d'ordre public relatives à la promotion immobilière (un promoteur agit pour le nom et le compte de son client par le biais d'un mandat). L'article L.222-2 du CCH n'autorise que les mandats afférents à des opérations administratives (la conclusion d'un contrat n'est pas un acte administratif mais une opération juridique).

Note de Lydia di Martino
Service Juridique du CNOA



ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Schématiquement, on peut retenir trois catégories de responsabilités civiles auxquelles est confronté le « concepteur », dirigeant de société.

L'assurance de responsabilité civile «professionnelle» dont l'objet est de prendre en charge les conséquences pécuniaires des dommages qu'il peut causer aux tiers et aux maîtres d'ouvrage dans ses missions de concepteur.

L'assurance de responsabilité civile «exploitation» qui a pour objet de transférer les conséquences financières de la responsabilité encourue pour des dommages causés aux tiers dans l'exercice d'une activité professionnelle (que ce soit celle de concepteur ou une autre activité). Cette responsabilité peut faire l'objet d'une garantie dans le cadre d'un contrat «responsabilité civile pour le risque d'exploitation».

L'assurance de responsabilité civile «personnelle» du dirigeant social. Son objet est de le décharger, poursuivi personnellement sur ses biens propres, des conséquences financières de la responsabilité qu'il peut encourir pour une faute commise dans le cadre de ses fonctions de dirigeant. Autrement dit, il s'agit de protéger le patrimoine personnel du dirigeant et de sa famille. En effet, contrairement à ce que l'on pense souvent, la société ne constitue pas un écran protecteur infranchissable qui limiterait la responsabilité du dirigeant au montant de ses apports. Depuis, longtemps, les tribunaux condamnent des dirigeants pour des montants bien supérieurs. Tout au long de la vie de la société, le contrat responsabilité DES DIRIGEANTS apporte une protection du fait d'une éventuelle condamnation en prenant en charge, à la place du dirigeant, les conséquences financières de sa responsabilité, notamment en cas de faute :

_ Dans la gestion de la société, qu'il s'agisse d'une imprudence, négligence ou omission dans la direction (souscription d'emprunts disproportionnés par rapport aux ressources de la société ; négligence dans le recouvrement d'une créance...);

_ Dans les rapports avec les salariés par l'extension «rapport sociaux» : harcèlement, licenciement sans cause réelle et sérieuse, discrimination... Dans de tels cas, le salarié pourra obtenir la condamnation personnelle du dirigeant qui aura commis une faute. Le nombre d'actions dans ce domaine est en constante augmentation ;

_ A l'occasion de difficultés financières conduisant au dépôt de bilan. Les tiers ayant subi un préjudice ou le liquidateur judiciaire pourront demander au tribunal de condamner le dirigeant ayant commis une faute de gestion au comblement partiel ou total du passif de la société. Le développement des réclamations et la sévérité croissante des juges à l'égard des dirigeants d'entreprise accroissent encore l'intérêt de cette protection. Il ne fait pas double emploi avec le contrat de responsabilité civile professionnelle ou le contrat de responsabilité civile pour le risque d'exploitation.

Qui peut mettre en cause la responsabilité personnelle du dirigeant ? : La responsabilité du dirigeant peut être recherchée par les personnes ayant subi un préjudice, du fait d'une faute commise dans la direction de la société, notamment :

- _ les salariés,
- _ les tiers : créanciers, fisc,
- _ les nouveaux dirigeants à l'encontre des anciens en cas de cession de la société,
- _ les associés.

Quel est l'intérêt d'un tel contrat ? L'assurance de la responsabilité des dirigeants ne fait-elle pas double emploi avec un contrat de protection juridique personnelle ? : Le contrat de protection juridique professionnelle est souscrit par la société pour son compte. Utiliser les services de ce contrat, en supposant qu'ils puissent répondre à des questions relatives à la responsabilité personnelle des dirigeants, pourrait être considéré comme une faute de gestion dans la mesure où cela reviendrait à utiliser un service destiné et payé par la société pour défendre l'intérêt personnel du dirigeant, lequel peut être en contradiction avec celui de la société. D'autre part, l'objet de la protection juridique professionnelle n'est pas de prendre en charge les éventuelles condamnations.

Quels est l'intérêt de cette assurance pour un dirigeant marié sous le régime de la séparation de biens ? : Le conjoint peut participer de près ou de loin à l'activité de la société. S'il s'agit d'une SA, il peut être administrateur. Dans certains cas, il pourra être considéré comme « dirigeant de fait » et sa responsabilité pourra être recherchée. En cas de dépôt de bilan, un tiers créancier ou l'administrateur judiciaire pourra tenter de rechercher la responsabilité du conjoint au nom duquel se trouve le patrimoine familial. Le régime de la séparation des biens ne constitue donc pas une protection totalement satisfaisant pour protéger le patrimoine personnel ou familial du dirigeant, même « abrité » dans celui de son conjoint.

Le gérant de SARL ou d'EURL a-t-il un intérêt à souscrire une telle assurance ? : La responsabilité de la société est limitée au montant du capital, mais celle du dirigeant ayant commis une faute ne l'est pas.

Quelques exemples

Voici quelques exemples de faits pouvant être qualifiés de faute et entraîner la responsabilité personnelle du dirigeant :

a) La faute de gestion la plus répandue se rencontre lors des dépôts de bilan.

Pour diverses raisons, le dirigeant peut retarder, volontairement ou non, les formalités de dépôt de bilan. Or, celles-ci doivent être accomplies dans le délai de 15 jours à compter de la date de cessation de paiement et ce délai sera apprécié a posteriori par le tribunal. Le dirigeant pourra se voir reprocher son inaction ou son retard et devoir supporter le montant de l'aggravation du passif social entre la date de cessation de paiement et la date de dépôt de bilan. C'est la faute dont les conséquences sont les plus graves pour le dirigeant de société.

b) L'utilisation des services de l'avocat habituel de la société

Le dirigeant mis en cause personnellement peut être tenté de faire appel à l'avocat habituel de la société. Le fait de faire supporter, dans ce cas, ses honoraires par la société peut être considéré comme un abus de bien social.

c) Action en comblement du passif/investissement déraisonnable

Prendre une décision d'investissement constitue toujours une prise de risque qui peut se révéler favorable ou préjudiciable. Le résultat n'en sera connu que quelques années plus tard. Or, si l'investissement ou la décision se révèle préjudiciable à la société et conduit au dépôt de bilan, il est fort probable que l'administrateur judiciaire demandera au tribunal de qualifier cette décision de faute de gestion, car trop risquée au regard des moyens dont la société disposait et d'étendre le passif aux biens personnels du dirigeant.

d) La non participation aux séances du conseil d'administration

La non participation aux séances du conseil d'administration ou le fait de n'exercer aucun contrôle sur les comptes et l'activité de la société ne sont jamais considérés par les tribunaux comme constituant des causes d'exonération de responsabilité. Bien au contraire, il est alors reproché à l'administrateur de n'avoir pas rempli sa mission. De même le fait de seulement s'abstenir à l'occasion d'une décision préjudiciable pour la société n'est pas suffisant. L'administrateur doit apporter la preuve de son désaccord sur l'adoption d'une mesure pour invoquer son absence de responsabilité.

e) Fonds propres insuffisants

Constitution d'une société avec des «fonds propres dérisoires par rapport aux besoins de l'exploitation, témoignant de la part des dirigeants, d'une légèreté certaine.»

Dans tous les cas, il est important de noter que :

- _ la bonne foi ou l'inexpérience ne constituent pas, à elles seules, des causes d'exonération de responsabilité ;
- _ le fait d'accepter des fonctions de dirigeant pour rendre service ne constitue pas une cause exonératoire de responsabilité ;
- _ le quitus donné par l'assemblée générale n'a aucune valeur aux yeux des juges (art 1843-5 Code Civil) ;
- _ le caractère bénévole des fonctions n'exonère pas de la responsabilité.

Source : SCAB



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'ARCHITECTES

Un avis relatif à l'extension d'un accord prorogeant la convention collective nationale des cabinets d'architectes vient d'être publié au Journal Officiel du 2 octobre 2003.

Cet avis a pour objet :

- _ la prorogation de la convention collective actuelle jusqu'à l'extension de la nouvelle convention collective du 27 février 2003. Aucune date n'étant indiquée, elle entrera en vigueur à la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension.
- _ la prorogation de l'accord du 29 octobre 1998 relatif à la prévoyance jusqu'à l'extension de l'accord national du 24 juillet 2003.

Ces mesures devraient faire l'objet d'un arrêté d'extension dans les prochaines semaines.

A priori, la nouvelle convention collective pourrait entrer en vigueur au début de l'année 2004. L'Unsa indique d'ailleurs sur son site www.archilink.com, rubrique FAQ SAVOIR, Droit social, «D'après nos derniers renseignements, il est probable que l'extension n'interviendra pas avant début décembre 2003».



POLITIQUE DE LA VILLE

LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RÉNOVATION URBAINE - LOI N°2003-710 DU 1^{ER} AOÛT 2003

Cette loi, dite « Loi Borloo » vise à réduire les inégalités sociales et territoriales, à rénover durablement l'habitat et à soutenir le développement d'activités économiques. Elle crée entre autres de nouvelles zones franches urbaines (en Midi-Pyrénées : les quartiers La Reynerie, Bellefontaine, La Faourette, Bagatelle et Bordelongue à Toulouse).

Cette loi fixe des objectifs à terme de 5 ans qui sont, entre autres pour l'amélioration de l'habitat et de l'environnement urbain :

- _ la constitution d'une offre nouvelle de 200 000 logements sociaux
- _ la réhabilitation ou la reconstruction de 200 000 logements sociaux
- _ l'amélioration de la gestion et de l'entretien courant des espaces urbains
- _ la diversification de l'offre de l'habitat dans les ZUS (Zones Urbaines Sensibles)
- _ le soutien aux copropriétés en situation de fragilité financière.

De nombreux autres objectifs sont fixés par cette loi qui portent sur l'emploi et le développement économique (réduire les disparités territoriales — d'un tiers dans les Zus — et améliorer l'accès à l'emploi), la santé (favoriser l'installation des professionnels de la santé, ...), la réussite scolaire.

EXERCICE DE LA PROFESSION

NOUVELLES RÈGLES

La loi n°2003-72 du 1er août 2003 portant initiative économique, dans ses articles 13 et 14, modifie les articles 12 et 13 de la loi sur l'architecture. Les dispositions suivantes sont désormais applicables.

Article 13 : L'article 12 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est ainsi rédigé :
« Art. 12 – Pour l'exercice de leurs activités, les architectes peuvent constituer des sociétés civiles ou commerciales entre eux ou avec d'autres personnes physiques ou morales. Ils peuvent également constituer une société à associé unique. Seules les sociétés qui respectent les règles édictées à l'article 13 et qui sont inscrites au tableau régional des architectes peuvent porter le titre de sociétés d'architecture et être autorisées à exercer la profession d'architecte. Ces sociétés peuvent grouper des architectes ou des sociétés d'architecture inscrits à différents tableaux régionaux. Toute société d'architecture doit communiquer ses statuts, la liste de ses associés ainsi que toute modification statutaire éventuelle au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sur le tableau duquel elle a demandé son inscription ».

Article 14 : L'article 13 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 précitée est ainsi modifié :

« Art. 13 – Toute société d'architecture doit se conformer aux règles ci-après :

- 1 Les actions de la société doivent revêtir la forme nominative ;
- 2 Plus de la moitié du capital social et des droits de vote doivent être détenus par un ou plusieurs architectes personnes physiques ou éventuellement par des sociétés d'architecture. Un des associés au moins doit être un architecte personne physique détenant 5% minimum du capital social et des droits de vote qui y sont affectés ;
- 3 Les personnes morales associées qui ne sont pas des sociétés d'architecture ne peuvent pas détenir plus de 25 % du capital social et des droits de vote des sociétés d'architecture ;
- 4 L'adhésion d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers ;
- 5 Le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est unique, la moitié au moins des directeurs généraux, des membres du directoire et des gérants, ainsi que la majorité au moins des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance doivent être architectes ».

SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CIRCULAIRE N°2002-019 DU 5 NOVEMBRE 2002
BO MIN. CULTURE, MARS 2003 - LE MONITEUR DU 4 JUILLET 2003

Le Ministère de la Culture a publié une circulaire destinée à clarifier le rôle des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans les procédures de sélection des maîtres d'œuvre pour les opérations organisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de ses établissements publics et notamment les concours. Il concerne particulièrement les Architectes des Bâtiments de France (ABF) lorsqu'ils émettent un avis conforme pour la délivrance des permis de construire dans certains espaces protégés (secteur sauvegardé ou champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit).

Intervention des SDAP en amont de l'opération

Les SDAP ont reçu, entre autres missions, de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Pour ce faire, il est nécessaire que ces services soient consultés au tout début de la programmation de l'opération et, si possible, dès le stade des études préalables d'opportunité et de faisabilité. Quoique dépourvue de caractère obligatoire, cette démarche d'association continue est également recommandée pour les opérations de maîtrise d'ouvrage publique conduites par les collectivités territoriales, même si l'Etat ne participe pas à la dépense. Associé à toutes les étapes de préparation (y compris pour le choix du terrain) et d'avancement de chaque opération, le SDAP pourra ainsi participer :

_aux premières réflexions sur la définition de l'opération, sa faisabilité et sa compatibilité avec le site éventuellement choisi,

_à la mise au point du programme. A cette occasion, le SDAP pourra expliciter les lignes fortes du cadre urbain ou paysager et joindre une note écrite de sensibilité patrimoniale et paysagère faisant ressortir les éléments fondamentaux du contexte à prendre en compte.

Participation aux jurys de concours

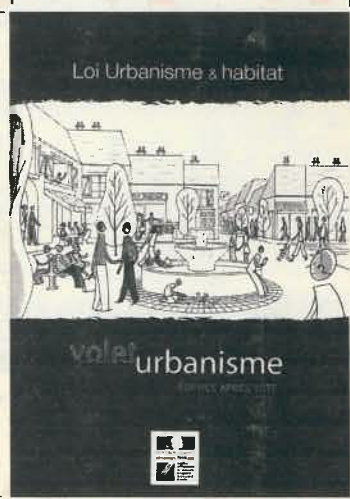
En dehors des espaces protégés où l'avis de l'ABF n'est pas légalement requis, il est souhaité que les architectes des SDAP puissent, sous réserve de leur disponibilité, faire partie le plus souvent possible des jurys de concours de sélection de la maîtrise d'œuvre pour faire valoir la qualité architecturale et urbaine et mettre à profit leur expertise et savoir-faire dans ce domaine.

En revanche, dans le cadre des opérations situées en espace protégé, ni le chef du SDAP ni aucun de ses représentants ne participe au jury avec voix délibérative, ceci, afin de protéger la liberté et la légitimité de l'avis conforme donné par l'ABF. Dans ce cas, le chef du SDAP est appelé à intervenir, en qualité d'expert, tout au long de la procédure de concours. Dès la première réunion du jury destinée à sélectionner les candidats, il peut être entendu sur les règles attachées au site ainsi que sur les points sensibles. Il éclaire le jury sur les critères de jugement des prestations. Si une réunion de présentation du programme aux candidats et/ou une séance de questions réponses est organisée, ce qui est préférable, il doit y être invité. Ses observations sont consignées dans le procès-verbal annexé au dossier. Il est recommandé d'associer le chef du SDAP aux travaux de la commission technique dont le rôle est essentiel pour analyser l'insertion du projet dans le tissu urbain ou le cadre paysager. Ses observations sont consignées et annexées au rapport de la commission. Le chef du SDAP peut rapporter devant le jury son analyse des projets et, le cas échéant, envisager et discuter avec les membres et le collège des maîtres d'œuvre les amendements qu'il estime nécessaires pour assurer la compatibilité de chacune des propositions avec le contexte urbain ou paysager. Après avoir analysé tous les paramètres de la consultation, le jury est ainsi en mesure de délibérer et d'émettre un avis motivé en l'assortissant, le cas échéant, de recommandations. A la lumière des conseils éventuellement émis par le chef du SDAP, le projet choisi pourra encore évoluer, de l'esquisse au dossier de demande de permis de construire, dans la mesure où les éléments de la mise en concurrence ne seront pas substantiellement modifiés.

URBANISME ET HABITAT

LOI N°2003-590 DU 2 JUILLET 2003

Cette loi réforme de nombreux domaines et notamment :



- _les documents d'urbanisme.
 - _les opérations d'aménagement.
 - _les autorisations de construire.
 - _la participation financière des constructeurs.
 - _les dispositions applicables en montagne, sur le littoral et dans les zones de bruit des aéroports.
 - _l'intercommunalité.
 - _la participation des employeurs à l'effort de construction.
 - _le fonctionnement des Hlm.
 - _la sécurité des ascenseurs (article 79). Il fixe trois nouvelles obligations aux propriétaires d'immeubles d'habitations, de bureaux et les ERP : la réalisation de travaux de mise en sécurité, la passation d'un contrat écrit pour l'entretien, un contrôle technique périodique de l'appareil.
- La liste des dispositifs de sécurité sera fixé par décret. Ils remédieront aux 17 risques majeurs identifiés.

_l'hygiène des locaux (article 81). Est prévue la mise en place d'un dispositif de prévention des intoxications par le monoxyde de carbone. Un décret déterminera les dispositifs à installer et les locaux concernés.

_l'investissement locatif (article 91) par la mise en place d'un dispositif reprenant l'amortissement « Besson – neuf » mais avec extension notamment aux acquisitions de logements anciens rénovés et suppression des plafonds de ressources des locataires.

La Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction du Ministère de l'Équipement vient de publier une brochure qui comporte une lecture détaillée et didactique de cette loi. Vous pouvez l'obtenir gracieusement :

e-mail : dguhc@equipement.gouv.fr ou le télécharger sur www.urbanisme.equipement.gouv.fr

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

LOI N°2003-707 DU 1^{ER} AOÛT 2003

Tirant les conséquences des difficultés d'une organisation fondée sur un monopole accordé à un opérateur public, l'Inrap, et d'un financement insuffisant, la loi relative à l'archéologie préventive aménage les dispositions de la loi du 17 janvier 2001.

Les modifications visent à ouvrir à une diversité d'opérateurs la réalisation des opérations d'archéologie préventive et à assurer le financement de ces opérations dans des conditions qui garantissent une mutualisation de leurs coûts par une redevance à partir de 3 000 m² de travaux affectant le sous-sol.

TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

NORME NF P 03-200

S'inspirant des obligations fixées par la loi du 8 juin 1999, l'Afnor a homologué un nouveau document, intitulé « Agents de dégradation biologique du bois – Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis – Modalités générales », qui est destiné à aider les professionnels dans leur mission de repérage des insectes xylophages et autres champignons s'attaquant au bois. Applicable depuis le 5 avril 2003, la norme NF P 03-200 remplace l'ancienne norme XP P 03-200. Elle précise :

_les compétences des experts chargés des recherches. Les connaissances doivent notamment porter sur :

- la biologie des agents de dégradation biologique des bois
- les techniques du bâtiment
- la pathologie du bâtiment
- l'anatomie et les propriétés de durabilité et de traitement du bois

_la liste générale des éléments à vérifier.

_la méthode d'investigation.

_le contenu du rapport de constat de l'état parasitaire.

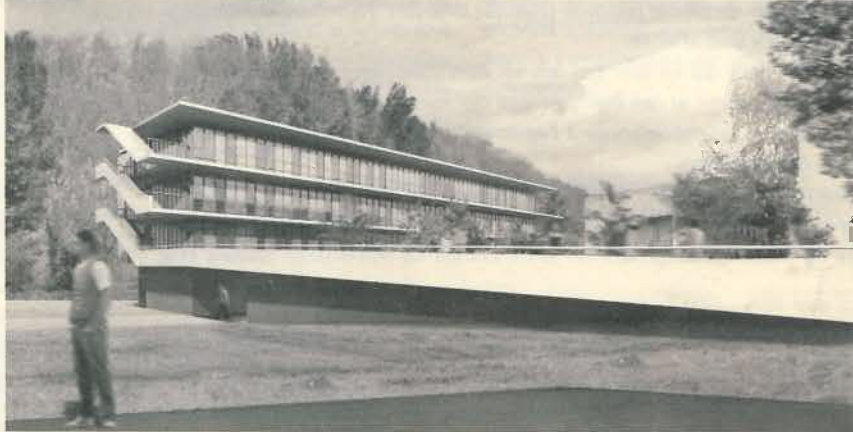
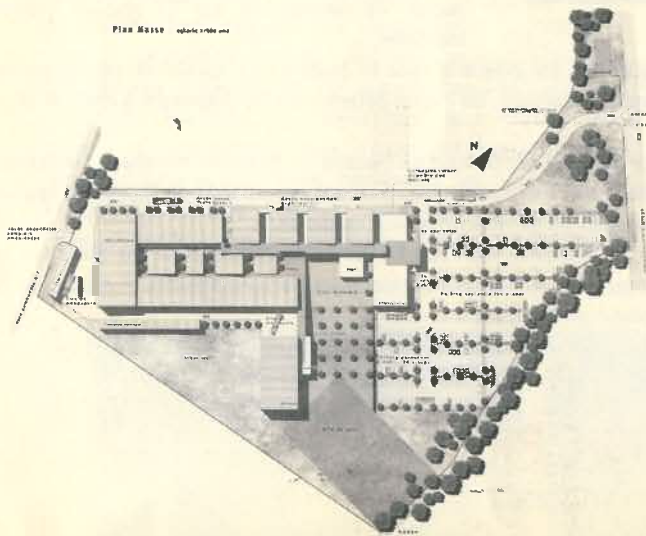
La production d'un tel document est obligatoire en cas :

- _de vente d'un immeuble situé dans une zone déclarée contaminée en vertu d'un arrêté préfectoral, lorsque le propriétaire veut stipuler aux termes de l'acte une clause d'exonération de garantie des vices cachés constitués par la présence de termites (L. n°99-471, 8 juin 1999, art 8).
- _d'injonction du maire de procéder à la recherche de termites (CCH, art. R.133-1, al. 2).

CONCOURS



2



1



3

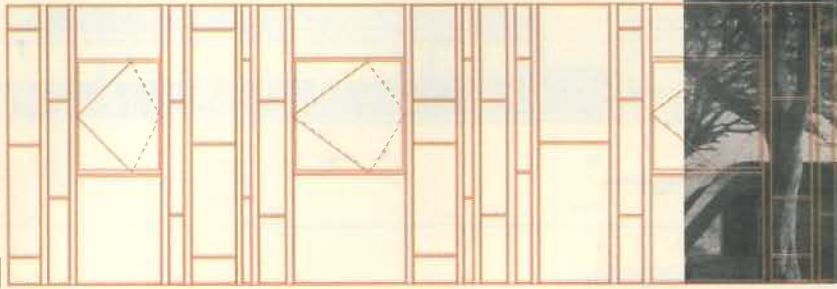
4

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
Ref.	Construction d'une école maternelle avec restaurant scolaire à Séverac-le-Château (12)	Mairie de Séverac-le-Château		Roger Coutou / Cetec / Alizé / Boudes / 2 AF Acoustique
Ref.	Rénovation du collège Le Tricot à Villefranche de Rouergue (12)	Conseil Général 12		SA Cappy - Joulia / Emo / Becice
Esq. 1	Construction d'un pôle sportif UFR STAPS et extension halle des sports à l'Université Paul Sabatier de Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	1 Scp Calvo - Tran Van/ F. Bardaroux (paysagiste)/ Ingérop Sud-Ouest 2 Scp Munvez - Castel/ Pierre-Luc Morel/ Betem 3 Philippe Gazeau (75)/ Sibat Bet	Scp Munvez - Castel / Pierre-Luc Morel / Betem
Esq. 2	Construction de la Maison Commune Emploi - Formation et de l'Ecole de la deuxième chance à Toulouse (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 Michel Carrère/ Jean-Louis Jaussein/ Beterem Ingénierie/ Top Ingénierie 2 Christophe Cousy/ Philippe Guilbert/ Ingénierie Studio 3 Sarl Puig - Pujol Architectures/ Betem Ingénierie/ Alayrac (économiste) 4 Selarl Calvo - Tran Van/ Ingérop Sud-Ouest	Michel Carrère / Jean-Louis Jaussein / Beterem Ingénierie / Top Ingénierie
Ref.	Construction d'un groupe scolaire à Bondigoux (31)	Sigep		Michel Bonaventure / Madjid Maclou / Bet Pujol
Ref.	Construction d'une unité centrale de production culinaire communautaire à Muret (31)	Communauté de Communes du Muretain		Scp Espagno - Milani
Ref.	Construction de la nouvelle Mairie, rénovation de la place et création d'un parking public à Saint-Alban (31)	Mairie de Saint-Alban		Scp Atelier Palomba
Esq. 3	Construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Pavie (32)	Chambre des Métiers du Gers	1 Scp Terlaud - Pirovano - Hurtevent/ Scp Defol & Mousseigne 2 Sarl Atelier Sauvagé - Harter/ Scp Calvo & Tran Van 3 Alain Delmas/ Christian Labaysse / Joseph Almudever/ Christian Lefèbvre 4 Cabinet King-Kong	Alain Delmas / Christian Labaysse / Joseph Almudever / Christian Lefèbvre
Esq. 4	Construction d'un hall de sports de combats à Condom (32)	Mairie de Condom	1 Bernard Sinouet/ Alain Ducasse (33)/ Bet Satec/ Gérard Brosse-Ravat (économiste)/ Bet Pei 2 Francis Gaussail/ Bet Pei/ Bet Setes 3 Fabienne Larcade/ Odile Bernard-Servin/ Bet Pei/ Bet Setes	Francis Gaussail / Bet Pei / Bet Setes
Ref.	Réhabilitation et restructuration des bâtiments de Centre de Secours et d'Incendie du Tarn (81)	SDIS 81		Max Faramond / Beterem / Etb
Ref.	Rénovation des structures d'accueil du stade Travet à Castres (81)	Mairie de Castres		Jacques Cabrol / Bet Betom
Ref.	Restructuration des réserves du Musée Goya à Castres (81)	Mairie de Castres		Roselyne Sudre / Gruet (Bet Fluides) / Soab (Bet Structures) / Paggi (économiste)

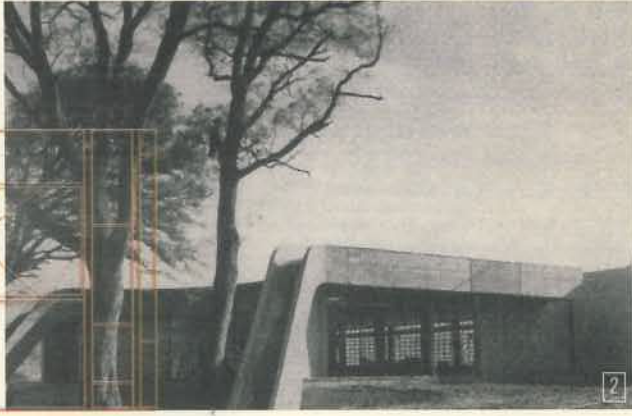


GARDIA

ZAVAGNO



1



2

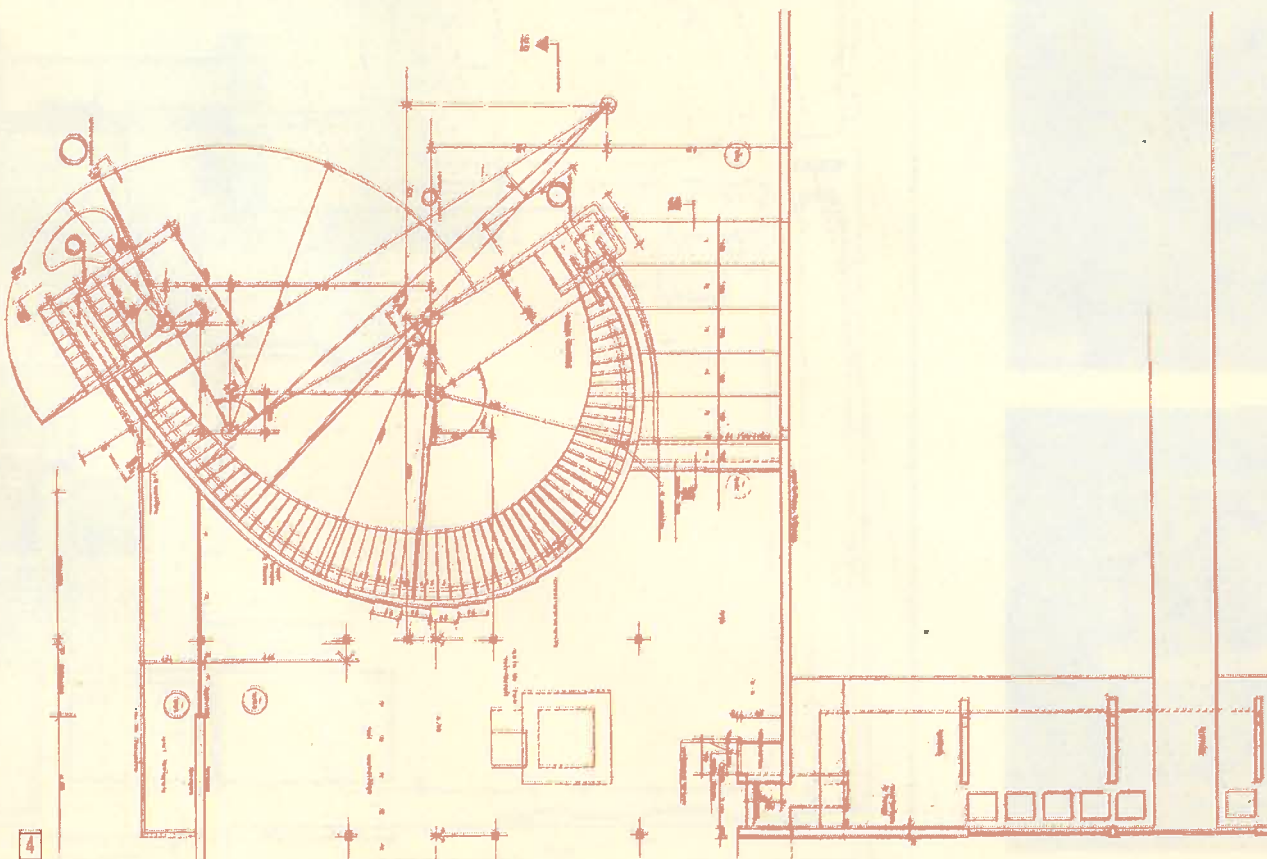


3

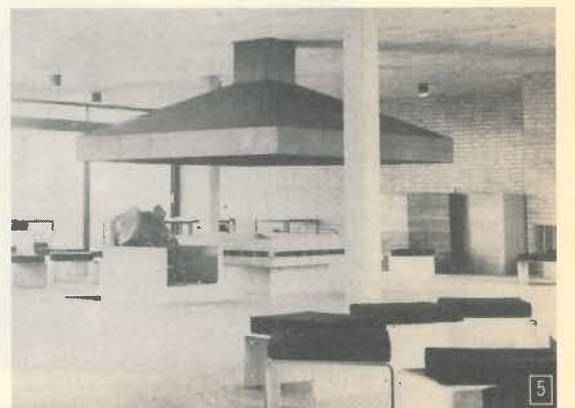
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
1967-1968 - 1^{re} PHASE
ALLEE JEAN GRIFFON - MONTAUDRAN - 31400 TOULOUSE



CFPA



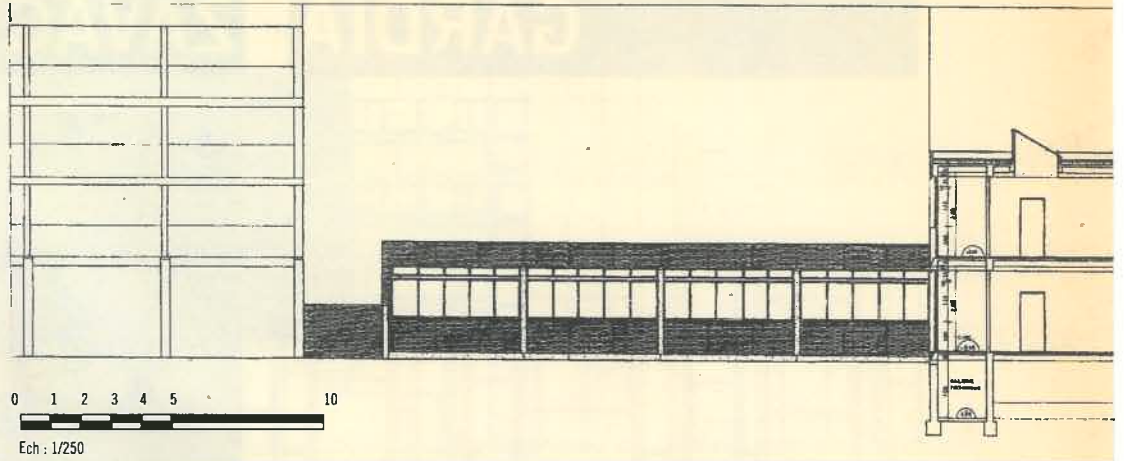
4



5

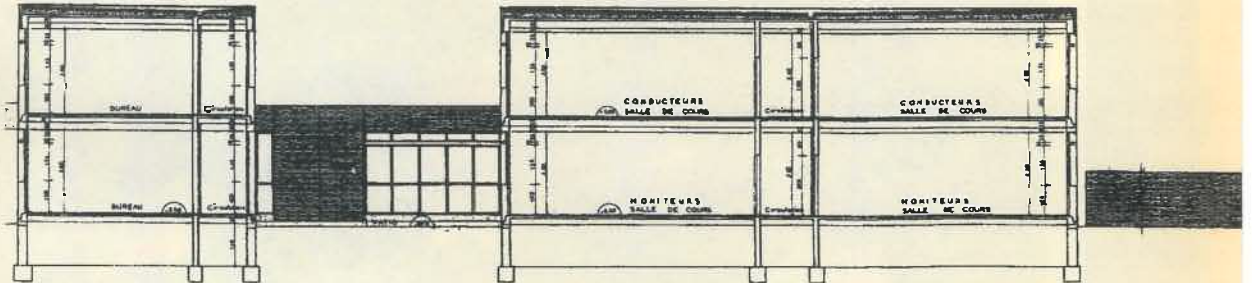


6



Page 7

- 1 Détail pan de verre hall amphithéâtre. Elévation 1. Détail n°2.
Tracé régulateur selon le Modulor.
- 2 Vue extérieure du foyer avant les modifications.
Revue : "Technique et Architecture"
- 3 Vue hall d'accueil et rue intérieure avant les modifications.
Revue : "Technique et Architecture"
- 4 Détail du plan de l'entrée, foyer et bassins avant les modifications.
Revue : "Technique et Architecture"
- 5 Coin de cheminée du foyer avant les modifications.
Revue : "Technique et Architecture"
- 6 Contrefort du foyer dont la goulotte alimente le bassin en eaux pluviales.
Revue : "Technique et Architecture"

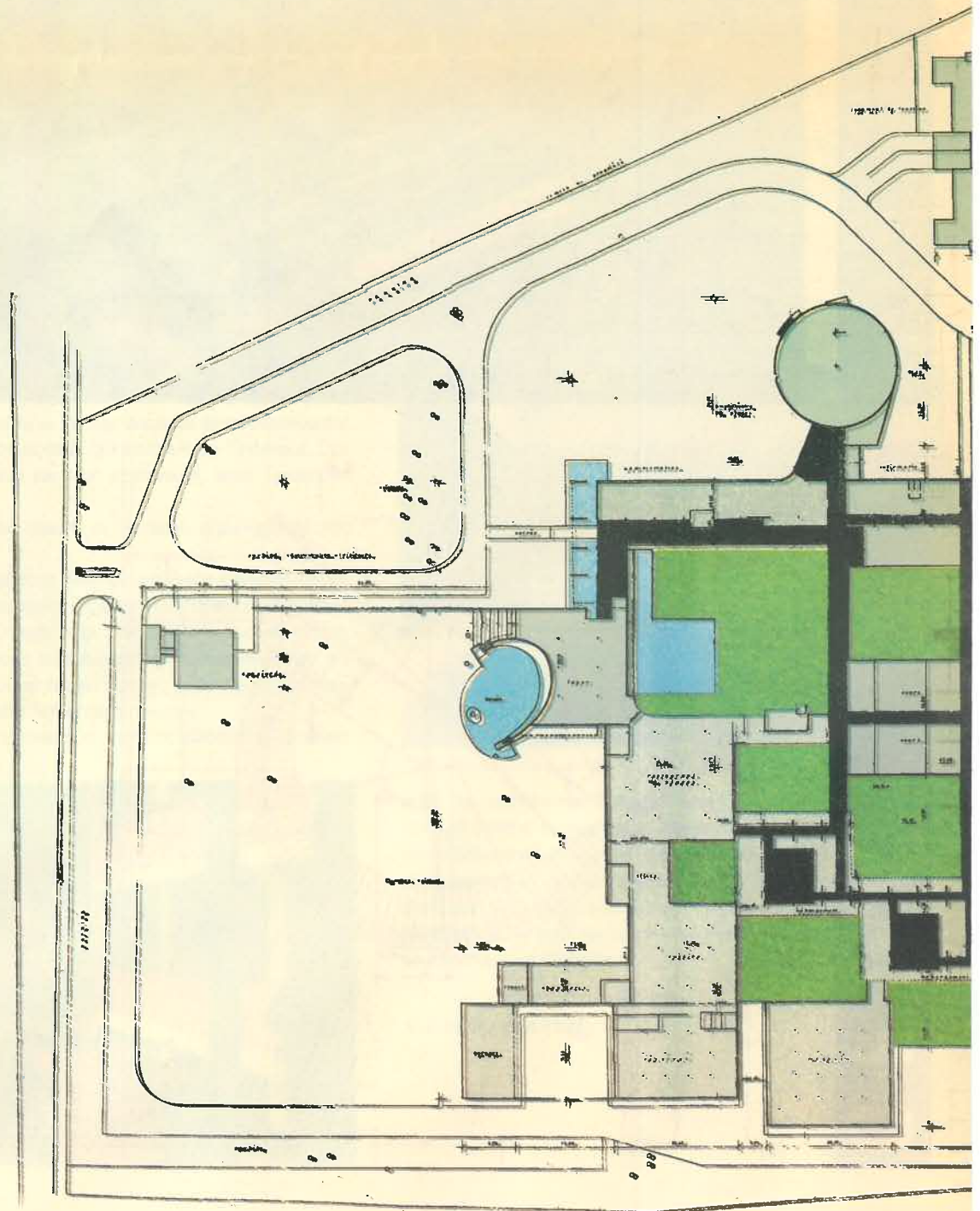


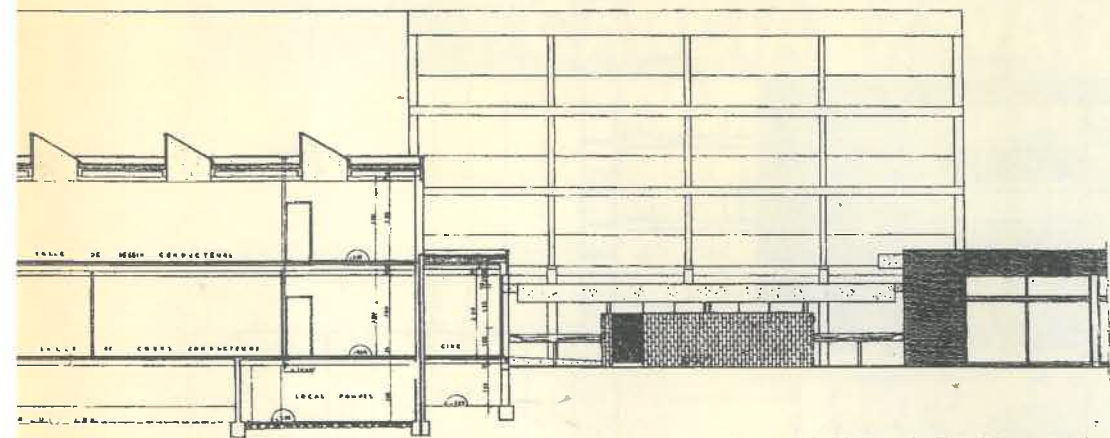
Pages 8-9

- 1 Coursive de liaison entre les ateliers et les salles de cours. © B.C.
- 2 Façade des ateliers avec coursive de liaison au premier plan. © B.C.
- 3 Un des édifices d'hébergement vu depuis le patio central.
Au premier plan une aile du restaurant. © B.C.
- 4 Passages piétonniers sous un des édifices d'hébergement. © B.C.
- 5 Vue extérieure de l'amphithéâtre. Façade Sud. © B.C.

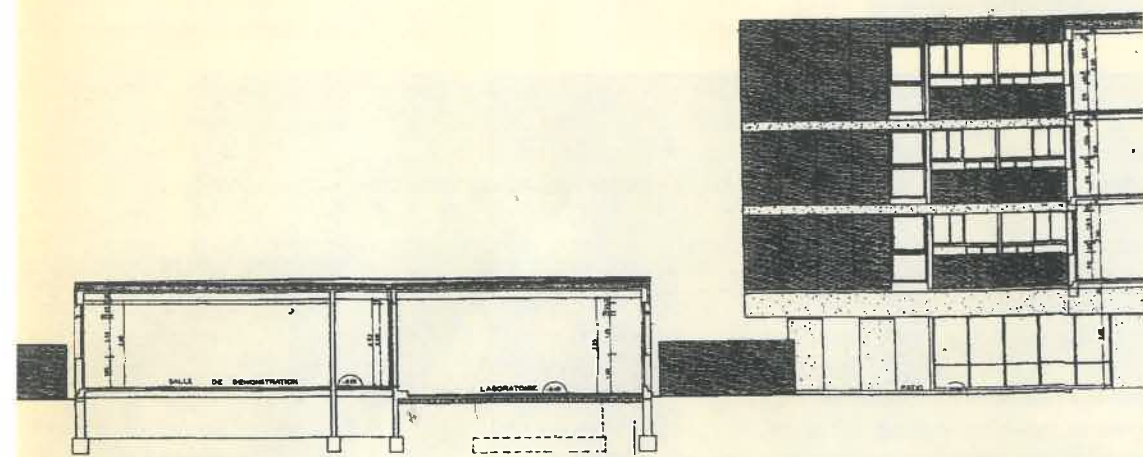
Page 10

Photographies extraites du film vidéo réalisé lors de la visite du C.F.P.A. le 16/09/2003. © M.C.

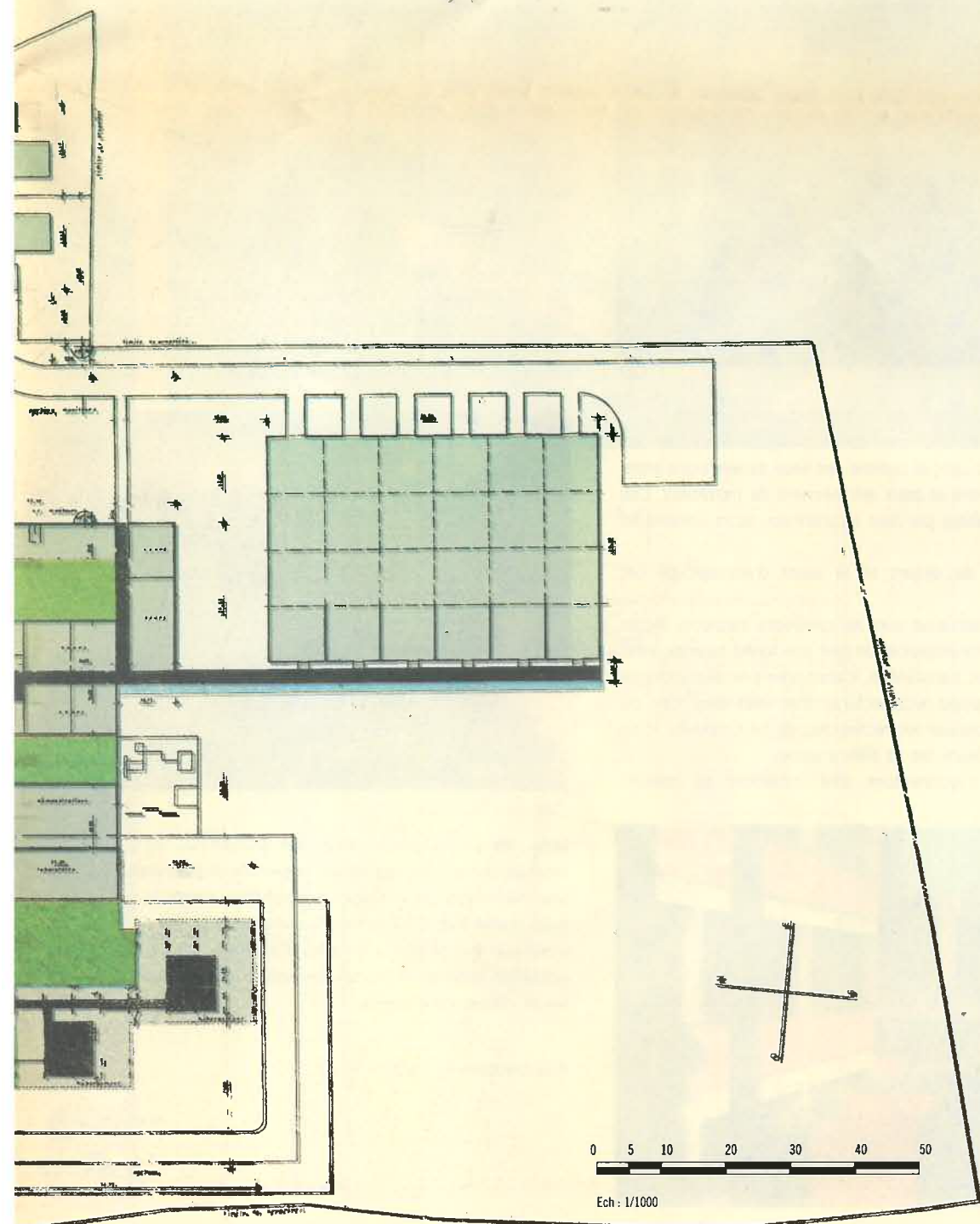




Coupe 10.10 Façade Est. Démonstration



Coupe 6.6 Façade Nord circulation S.T Moniteurs



Le projet et la réalisation du C.F.P.A. en 1967-1968, est l'une des dernières œuvres où les architectes, Gardia et Zavagno ont pu développer, ensemble, leurs idées.

Paul Gardia est né à Toulouse le 27 avril 1920, et décédé le 25 décembre 1970 à Toulouse. Il avait obtenu son diplôme d'architecte en 1957.

Maurice Zavagno, né le 5 novembre 1926, a obtenu son diplôme d'architecte le 9 mars 1954.

Au début de leur carrière, ils ont été associés aux architectes Annie et Jean Sauvagé. (Maison de retraite à Auch. 1956).

A la mort de Jean Sauvagé, Gardia et Zavagno ont déployé leur activité à partir de leur agence de Toulouse. De cette première période, nous pouvons signaler les abattoirs de Foix (1957), actuellement démolis, une école primaire et un gymnase à Foix (1958). Dans les années 1960, nous pouvons remarquer la participation au concours du Mirail (1961) au sein de l'équipe Toulousaine parrainée par Le Corbusier; la réalisation de la clinique Beaupey (1963), l'hôpital d'Auch réalisé avec l'architecte Annie Sauvagé (1966) et un ensemble d'habitat de vacances à Port-Leucate en 1968.

Le centre C.F.P.A. a été réalisé en deux phases principales.

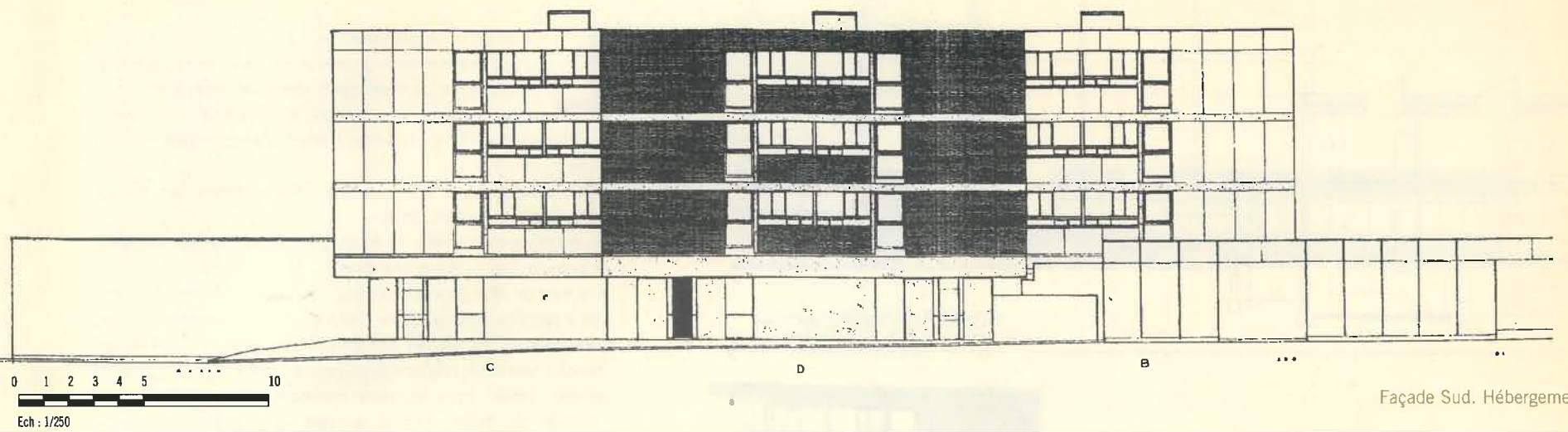
La première (1967-1968), que nous présentons dans ce numéro et la seconde (1974-1975) qui a été réalisée après le décès de Paul Gardia par Maurice Zavagno. Par la suite, les nombreux travaux d'agrandissements qui ont été réalisés n'ont pas toujours tenu compte des possibilités offertes par le projet initial.

Les travaux réalisés en 1991-1992, particulièrement les nouveaux aménagements administratifs, ont complètement modifié l'utilisation des espaces qui, à la demande de la direction de l'époque, étaient réservés aux adultes en formation : le foyer, les espaces de vie au pied des immeubles d'hébergement ainsi que l'entrée et l'espace d'accueil de l'établissement. Les raisons de la non-utilisation de ces espaces de vie par les résidents peut s'expliquer par la possibilité, accrue au fil du temps, d'aller vers le centre ville avec un moyen de locomotion propre pour y trouver des distractions. D'autre part, les relations sociales entre individus ont été profondément bouleversées au cours de ces trente dernières années. L'administration a donc récupéré ces espaces afin de pouvoir y loger ses propres activités en augmentation constante. Ces espaces auraient pu être destinés à résoudre les nouveaux besoins des adultes en formation sans une remise en cause des principales idées du projet initial. Dès les premières esquisses, les possibilités d'évolution dans le temps des différentes parties du Centre de Formation avaient été prises en compte.

Le texte de Maurice Zavagno, empreint d'une certaine mélancolie, nous permet de nous rendre compte de l'immensité des efforts qui ont été déployés afin, comme il le dit dans notre conversation au cours de la visite : "d'apporter le bonheur aux gens à travers l'architecture... Bon, on s'est peut-être trompés... Le bonheur des gens est d'une autre nature... mais on a cru que l'on pouvait changer la vie... je ne regrette rien...".

Bernard Catllar.





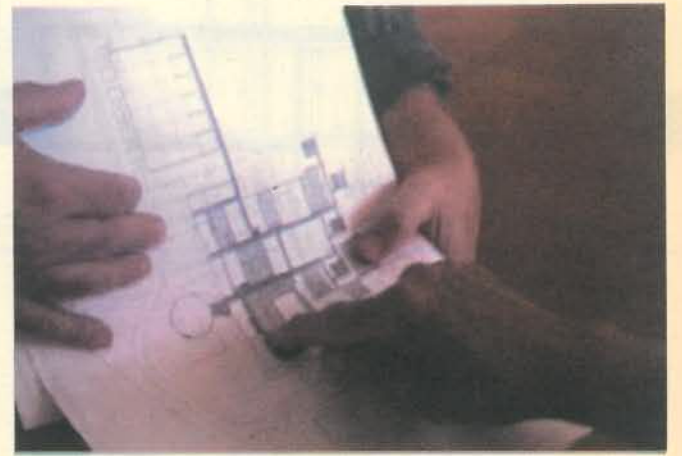
Façade Sud. Hébergement C.D.

préoccupations humanistes de Jean Griffon : créer un lieu de vie pour les hommes.

On proposera une autre contraintes : faire en sorte que ce soit un lieu : "en devenir".

A partir d'un axe nord-sud, une rue intérieure traverserait le site et de part et d'autre viendrait se greffer un maillage orthogonal de rues de différentes dimensions qui permettraient l'accès à des lieux aussi divers que l'accueil, les salles d'étude, l'ensemble administratif, le restaurant, les ateliers, les hébergements, le foyer, etc... Il fallait donc créer des trajets, des points de croisement facilement identifiables, des lieux de déambulation et de rencontre, comme des respirations dans le système.

Le maillage permettrait de créer des patios traités de façon à ce que l'espace vide ait autant d'importance que les volumes bâtis. Quelques éléments architecturaux spécifiques marqueraient cette



Lorsque le site avait été reconnu, identifié, parcouru, mesuré dans toutes ses dimensions - géométriques et de potentialités et que nous étions, Paul Gardia et moi, face au programme et à la "page blanche", de temps en temps comme un soupir dans cette réflexion commune et muette qui commençait alors, fusait toujours cette question devenue rituelle : «Qu'est ce que tu en penses Paul ?». A quoi il répondait invariablement par un grognement dubitatif (au sens bien sûr de feindre le doute) et interrogateur. Puis venaient les premières paroles.



"brutaliste" (finissant ou presque) qui s'est situé entre le Mouvement Moderne suivi du Style International et l'éclatement de celui-ci auquel succèdera le Post Modernisme. Jeux graphiques des pleins et des vides, utilisation des tracés régulateurs et du Modulor, matières brutes, béton à la planche, briques apparentes, claustras de terre cuite, profils acier menuisé, éléments du commerce, aplats de couleurs primaires, usage et contrôle des ombres et de la lumière, y compris zénithale qui accentue et sculpte les volumes. Sans oublier la volonté, de par les parcours et les multiples patios de mêler le plus intimement possible le "dedans" et le "dehors", le végétal, le minéral des bâtiments, la présence de l'eau dans les bassins et les chemins d'eau.

Par cette volonté de créer un système ouvert fonctionnant en quelque sorte comme un organisme vivant par la prégnance de l'architecture on pouvait penser que cet ensemble résisterait au passage du temps et aux vicissitudes humaines...



série d'espaces différenciés et seraient autant de repères fixes. L'ensemble des lieux de réunion : accueil, foyer, l'amphi et ses prolongements seraient conçus comme des lieux de rencontre entre ceux qui vivent au Centre et ceux qui viennent de l'extérieur. Ces lieux seraient identifiables par leur localisation, leurs liaisons et leur architecture.

Ils seraient le point de départ et le point d'ancrage de cet ensemble.

Les possibilités de pénétration vers les différents éléments dictés par le programme sont multiples et en font une forme ouverte. Lier, relier, identifier, ajouter, transformer, c'était bien une démarche de type urbain dans un projet architectural. Elle était dans l'air du temps et on peut y retrouver les recherches de Le Corbusier mais aussi de Bakema, du Team Ten et bien d'autres.

Pour ce qui est de l'architecture, elle appartient au courant



Après tout, ai-je dit, le plus simple au début, comme souvent, ne serait-il pas de tracer deux droites se coupant à angle droit ?... comme on se comprenait à demi-mot, il enchaîna : tu veux dire sans doute que l'on marque, que l'on mette une première empreinte ? que l'on signifie qu'ici va se passer quelque chose d'important pour ceux qui vont venir apprendre, travailler, se restaurer, circuler, habiter, rencontrer les autres comme nous l'a dit Jean Griffon ?.

Je répondis, mais oui c'est ça : habiter, travailler, cultiver le corps et l'esprit... (ah! les références...) la ville quoi...

Le mot était lâché qui fut le point de départ de la démarche. Habiter, travailler, se déplacer etc... comme dans une micro-cité. Donc : éviter "l'objet architectural" posé là uniquement pour le besoin d'un programme fonctionnel et technique et rejoindre les



Mais, les incohérences constatées aujourd'hui, au niveau justement du point d'ancrage de cet ensemble et dues manifestement à une méconnaissance ou une incompréhension de la démarche initiale, mettent en péril le fonctionnement rationnel de l'ensemble ; alors que des solutions simples d'extension et de remodellement existaient et auraient pu, si elles avaient été bien conçues, conserver la cohérence d'origine.

A la mémoire de Paul

Maurice Zavagno

Octobre 2003

CELUI QUI ÉCRIVAIT AVEC LA LUMIÈRE...

Jean Dieuzaide s'est éteint à la mi-septembre de cette année 2003, peu avant l'automne, après un été brûlant. Toulouse lui rend hommage, avec les photographes du monde entier. Parmi tous ceux qui évoquent en l'homme, l'artiste, le pédagogue, le militant, le témoin de l'histoire toulousaine, le fondateur de la Galerie du Château d'eau, avec amour, avec dévotion, avec l'immense respect qui lui est dû, devions-nous ajouter notre mot avant que tout retourne au silence ?

Non certainement en mon nom seul, car l'admiration mêlée d'amitié que j'éprouvais pour l'homme et pour l'artiste — qui sont inséparables — n'a nul besoin de s'exprimer aujourd'hui par des phrases dans un journal. Devais-je plutôt, comme animateur de la revue Poésis, lui manifester cette reconnaissance profonde que nous éprouvons encore pour la façon si enthousiaste et généreuse, affectueuse même, comme peut l'être un grand père avec ses petits enfants, avec laquelle il participa à nos rencontres, avec laquelle il contribua à la réalisation d'un dossier art/architecture sur le thème "Tradition Modernité", avec laquelle il continuait jusqu'à ces jours derniers par l'entremise de sa femme Jacqueline à aider la revue, et nos autres actions par de magnifiques images, intemporelles toujours, avec cette bienveillance, cet enthousiasme et cette ingénuité qui n'appartiennent qu'à l'âme généreuse des vrais artistes? Mais si notre dette est grande, nos mots écrits avec une encre noire, sont de peu de sens à côté de ces images écrites avec la lumière, connues et reconnues dans le monde entier. Ainsi de cette petite fille au lapin dont il me fit présent un jour que je passais le voir et qui vaut tous les romans du monde.

C'est cette reconnaissance que nous avons voulu manifester avec l'exposition Dieuzaide et l'architecture, présentée durant l'été 2001 au Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville. A cette occasion fut assemblée et présentée pour la première fois au public, avec la collaboration de Jacqueline et Michel Dieuzaide, pour le 80^{ème} anniversaire de Jean, une sélection parmi ses plus belles photographies d'architecture.

Car c'est ici sans doute qu'il reste un mot à dire, à l'attention des architectes et de tous ceux qui sont sensibles à cet art. Car Jean Dieuzaide avait une passion toute spéciale pour l'architecture, pour les "formes assemblées sous la lumière", "pour les murs éclairés de l'intérieur", telle que Le Corbusier la définissait toujours, au moyen de la lumière, comme si l'écriture des formes et de l'espace ne prenait son sens que dans la lumière, par la lumière. Or c'est ainsi que Jean Dieuzaide lui-même définissait son art, dans une exacte continuité avec le notre : « photo-graphier c'est écrire avec la lumière », ramenant dans le plan d'une simple image ce poème éternel des formes qui, telles les innombrables couleurs du monde, déclinent en variations infinies la seule, unique et inaccessible vérité en laquelle se fondent toutes les connaissances, toutes les formes et toutes les couleurs du monde, et jusqu'aux idées même à cet instant où elles se confondent avec la beauté du monde : cette vérité, en laquelle réside toute divinité, c'est la lumière.

Et c'est ici certainement qu'il nous faut dire, encore une fois, à l'instant où celui, qui "avec l'aide de Dieu" écrivait avec la lumière, s'est éteint en même temps qu'il a fermé les yeux, combien ceux qui aiment l'architecture doivent ouvrir les leurs et lui emprunter ce regard vivant pour toujours dans les nombreuses et éblouissantes photographies qu'il nous lègue, afin d'y découvrir à leur tour ce qu'il y avait vu : ce mouvement et cette vie des formes figées dans la pierre ; ces percements qui sont comme des yeux ; ces sculptures mêmes dont le rythme et le mouvement concourent à l'architecture ; ces animaux et ces corps voilés, enlacés au faite des colonnes, et ces colonnes qui sont comme autant de personnages debout ; et ces yeux qui nous regardent depuis les portails sculptés ; et ces courbes de pierre si belles et charnelles qu'on se prend à les voir palpiter dans l'ombre, telles les colonnes doriques qui se prennent pour des cariatides, telles ces formes abstraites de l'architecture, ancienne ou moderne qui prennent vie, charnelle et spirituelle, par cet art du regard qui vient avec l'amour. Spirales, palmes et volutes, courbes et contre-courbes, des œuvres anciennes ou modernes se mettent indifféremment à danser, à vibrer dans la lumière, formant un drame dans un monde où plus rien ne pèse, où tout semble revenu aux mouvements premiers de la vie, de la lumière et de l'abîme, de la pensée et des mains de ceux qui firent ces ouvrages.

Ainsi du portail de Moissac dont la composition rayonnante se met, comme par magie, à vibrer d'elle-même sans artifice aucun ; ainsi de ces chapelles romanes de Catalogne où Yann trouva « l'harmonie, la paix et la beauté dont nous avons tous besoin ».

C'est cette lumière à laquelle aspirait son âme par ses yeux, et que sa vie durant, il guetta, blotti de longues heures dans l'ombre des cloîtres, pour qu'elle lui dise la beauté du monde, c'est cette lumière qu'il rejoint aujourd'hui quittant l'ombre de ce corps devenu trop pesant. Et de même que, toute forme et toute matière qui ne sont au fond qu'énergie, lumières captives, tensions vives, architectures vivantes, infiniment variées, composées pour résister et pour durer, finissent toujours par se consumer et par retourner à la pleine lumière de leur origine, de même l'âme de Jean Dieuzaide, au terme de ce long effort d'une vie pour construire à force d'amour ce vaste poème écrit avec la lumière, s'en retourne à cette lumière sans ombre qui fut à l'origine du monde et dont toute vie porte en elle la nostalgie.

Toulouse, le 12 octobre 2003

Stéphane Gruet
Architecte, Philosophe
Rédacteur en chef de la revue Poésis



Photos de haut en bas :

Le Mirail, Toulouse, début des années 1970.

Escalier de l'église de la Sagrada Família, Barcelone.

Eglise romane, Catalogne espagnole.

Parc Guell, Barcelone.

RETOUR SUR...

LES JOURNÉES DÉPARTEMENTALES

Le 22 mai 2003, l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées organisait une «Rencontre Elus-Architectes» en Tarn et Garonne.

Le titre de cette manifestation pouvait paraître banal, quotidien, tant il est courant dans leurs activités respectives que les élus et les architectes se rencontrent régulièrement à l'occasion de leurs projets. Il cachait en réalité un moment d'exception, quelques échanges de qualité et une émotion partagée que nous ont offert Joseph Almudever et son équipe. Les analyses et les points de vue sur les marchés publics, les qualités environnementales et le développement durable ont été plus qu'intéressants. Mais ce que j'ai retenu par dessus tout, ce sont ces présentations de quelques projets, modestes et ambitieux, ordinaires et savants, sur des programmes courants et de grande banalité. Elus et Architectes formaient un couple pour nous montrer leur œuvre : ils l'ont fait avec cœur et nous ont donné quelques moments bien sentis. Certes l'architecte des bâtiments de France que je suis, pourrait laisser aller son penchant professionnel à la critique des projets. Mais ce n'était pas le

si souvent inutiles, paraît bien ingrat tant il rend lointain le résultat de l'idée du projet. Il est pourtant précieux et indispensable pour espérer approcher au mieux la qualité du projet qui a vocation à devenir permanente une fois qu'il est réalisé.

2 L'architecture est une prestation de service libérale.

Le maire qui appelle un architecte en attend un service complet, depuis les premières réflexions sur le projet collectif jusqu'aux décisions techniques ou financières du chantier en passant par les explications et commentaires sur ce que sera l'équipement alors qu'il n'en est qu'au stade de l'esquisse ou du projet. Cela paraît simple, naturel, normal et pourtant tout cela ne peut fonctionner correctement que lorsque s'instaure une réelle et forte relation de confiance entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Entre le maire et les architectes qui nous ont présenté « leurs œuvres » nous avons bien perçu et reconnu cette connivence, cette confiance mutuelle, cette proximité intime, toutes ces relations particulières qui permettent de mener à bien ce processus incompris parce qu'incompréhensible,

Il ne manquait que le troisième partenaire de l'acte de bâtir : l'entreprise. Son intervention est tout aussi déterminante et décisive. N'oublions pas que la qualité de l'architecture s'aligne toujours sur la valeur du plus faible des trois maillons qui y concourent : maître d'ouvrage, architecte, entreprise. C'est l'excellence concomitante des trois partenaires qui produit l'œuvre de grande qualité architecturale.

Grand merci à l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées et à son Président Joseph Almudever pour nous avoir montré, au travers d'exemples concrets et vivants, l'importance de nos valeurs fondamentales. C'est en agissant ainsi, le plus souvent possible, que nous pourrions tous ensemble contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie de nos concitoyens.

Mariano MARCOS

Architecte urbaniste en chef de l'Etat
Architecte des bâtiments de France de Tarn-et-Garonne



1 Centre Culturel - Rodez le 7 avril 2003 2 De gauche à droite : René Puech : Conseiller au CROAMP, Philippe Brousse : Adjoint au Délégué Commercial Sud - Gaz de France, Pierre Lacombe : Vice Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Joseph Almudever : Président du CROAMP, Didier Houi : Directeur de l'ARPE, Thierry De Mauléon : Chargé de Mission ADEME 3-4 Exposition du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2001 5 Montauban le 22 mai 2003 : de gauche à droite : Hugues Bauchy, Conseiller régional Midi-Pyrénées, Bernard Salomon, Conseiller CROAMP, Joseph Almudever : Président du CROAMP, Philippe Collet, Conseiller CROAMP 6 Auditorium Médiathèque - Montauban le 22 mai 2003 7 Mariano Marcos, Architecte.

jour : ce 22 mai 2003 il nous était donné de voir le Maire et «son» Architecte ou l'Architecte et «son» Maire ou bien encore (et mieux) le Maire, l'Architecte et leur Œuvre. Ce fut l'occasion de nous rappeler deux des valeurs fondamentales que nous côtoyons :

1 L'architecture est d'intérêt public.

Les maires ont été l'expression de leur collectivité soucieuse de la qualité de l'architecture.

L'architecture est en effet le seul art subi par tout le monde. Personne ne peut y échapper et la qualité de cadre de vie de la collectivité dépend directement, et en premier lieu, de la qualité de l'architecture. Quelle responsabilité ! Elle fait intervenir le Temps de l'histoire, celui de la culture architecturale et de sa nécessaire continuité qui nous apparaît comme une évidence dans les villages qui nous ont été présentés. Et cette continuité n'est possible, l'histoire de l'architecture nous l'apprend, que grâce au renouvellement constant du vocabulaire et de la composition et par la permanence de la valeur. Comme il serait important que l'histoire de l'Architecture redevienne un des piliers de l'enseignement !

Elle fait intervenir également le Temps dans l'élaboration de l'œuvre architecturale. La réflexion, la programmation, les esquisses, les financements, le projet, son exécution, tout cela paraît très long au maire qui rêve de son nouvel équipement et à l'architecte qui garde son projet sur la planche (ou dans l'ordinateur), alors même que tout le monde veut tout et tout de suite. Ce temps, fait d'allers et retours qui semblent

sible, purement magique et irrationnel, du passage de l'idée d'un équipement et de son esquisse à la réalité. La seule qualité de l'architecte, qui lui appartienne en propre et qui n'appartienne qu'à lui, est celle de voir le projet terminé dans son extérieur et dans son intérieur alors qu'il n'est que représentation graphique. C'est de cette capacité, incompréhensible pour celui qui n'est pas architecte, que veut profiter le maître d'ouvrage. Il fait appel à l'architecte qui va «voir» le projet pour lui et le lui raconter en toute confiance. Là est le cœur de la nature libérale de l'architecte.

Bien sûr le talent, la capacité de composition, la finesse, l'habileté, l'élégance, la justesse, le sérieux, l'autorité, etc... sont des qualités de l'architecte, plus ou moins présentes suivant les individus comme dans toute communauté professionnelle, qui sont décisives dans le résultat final de l'œuvre architecturale. Mais ces qualités ne servent à rien si la confiance «aveugle» totale, libérale, n'existe pas entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre, et cela dans les deux sens. (on peut se demander si les concours d'architecture, ignorant le plus souvent cette dimension, n'ont pas porté tort à la création architecturale). Cette confiance lorsqu'elle existe donne toute sa place à la sensibilité, au sentiment, au bon sens que nous ont montré maires et architectes, heureux et fiers de leur œuvre d'architecture.

Ces rencontres à Montauban ont été très instructives, mettant sous les projecteurs ces valeurs essentielles, fondamentales et indispensables pour la mise en œuvre de notre cadre de vie dans les meilleures conditions de qualité architecturale.

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Les prochaines Journées Départementales
«Rencontres Elus - Architectes»

Le mercredi 5 novembre à Tarbes

Le jeudi 13 novembre à Carbone

Le lundi 1^{er} décembre à Foix



LE DURABLE

ET L'IMPREVISIBLE

Le développement durable a généré nombre d'autres activités lui empruntant son qualificatif, son "label". On trouve parmi elles la "ville durable", "l'architecture durable", la "politique durable", la "gestion durable", etc... Ces déclinaisons labellisées ne contribuent pas à l'éclaircissement du terme "durable" (sustainable). Bien au contraire,

elles en obscurcissent le sens et, comme cela arrive souvent dans ce cas, alimentent la méfiance à son égard : le durable devient, plus que le signe d'une idée forte et mobilisatrice, la marque d'une pensée molle dans laquelle s'engouffrent tous ceux (entreprises, élus, etc.) qui souhaitent bénéficier de l'engouement consensuel et s'attirer les regards de leurs clients ou électeurs potentiels. Pour comprendre ce qui se cache derrière ce terme déjà galvaudé et dégager ce qui a du sens de ce qui n'a que du vernis marketing, il convient de revenir au mot lui-même, «durable» (et son substantif : durabilité) avant même qu'il ne s'associe à un développement, une ville, une architecture ou une gestion.

Depuis 1987, le rapport Brundtland fournit la définition largement admise : le développement durable permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Comme le remarque très justement Dominique Bourg, «c'est à partir d'un commentaire de cette définition que l'on peut ensuite diverger de façon fondamentale.»¹

Pour que la définition ci-dessus (qui ressemble d'ailleurs plus à une ambition, à un souhait), puisse être formulée, il faut que, au préalable, on imagine être en mesure de déterminer les conséquences pour l'avenir des décisions prises et des actions menées aujourd'hui.

Cependant, nous le savons, les politiques l'ont toujours su, bien que certains n'aient pas voulu l'admettre, l'imprévisibilité est notre condition. Cette imprévisibilité, jointe à l'irréversibilité de nos actions rend celles-ci particulièrement périlleuses. C'est tout l'intérêt de l'analyse de Hannah Arendt de préciser les différences entre travail, œuvre et action dans la vita activa, et de montrer à quel point l'action peut revêtir un aspect proprement miraculeux : elle la définit comme «une improbabilité infinie qui se produit régulièrement.»²

La définition de Brundtland repose donc sur une incertitude, car elle suppose une condition qui n'est jamais remplie : la concordance entre nos prévisions et les faits à venir. Cette incertitude fondamentale que l'on retrouve dans tout projet humain, politique (au sens où le politique s'occupe des relations entre les hommes), fragilise le concept de développement durable. Ce qui est nouveau ici, c'est le but que l'on se fixe en souscrivant à ce principe, mais ce n'est pas l'idée, très ancienne, d'une maîtrise ou d'un contrôle du futur. Cette idée est certes affaiblie, et l'on n'emploie plus guère le terme de planification, trop chargé de certitude naïve. Cependant, il reste vrai que, sans la ferme croyance qu'il est possible qu'une action d'aujourd'hui porte ses fruits demain, aucun monde politique ne serait possible. A travers la question du développement durable, nous pouvons donc réactualiser un problème plus ancien et plus général qui est celui du projet, entendu comme à la fois nécessaire et incertain.

Cette incompatibilité fondamentale entre notre ambition et notre condition apparaissant comme spécifique à l'homo-politicus, est pourtant surmontée chaque jour. C'est cette «improbabilité infinie qui se produit régulièrement» qui nous engage à mener

une réflexion sur le terme de durable, en ce que le "durable" implique le temps et que le temps est justement ce qui semble le moins maîtrisable. Notons dès maintenant que ce n'est pas, dans la discussion que nous menons ici, la traduction de sustainable par "durable" ce qui pose un problème, car les autres propositions telles que "soutenable" ou "viable" supposent elles-aussi, sinon un contrôle, au moins une conformation du futur à nos souhaits.

Au-delà de l'aspect miraculeux de l'action dont parlait Arendt, il convient de préciser la notion de durabilité en ce que c'est

La durabilité, selon cette première conception, mesure la résistance d'une chose à sa dégradation. Elle n'est jamais infinie mais sa relative permanence assure aux hommes un cadre stable au sein duquel ils évoluent et contre lequel ils forgent leur propre singularité.

Jonas voit, dans cette première posture vis à vis du temps, un trait caractéristique de l'antiquité : «le meilleur état, c'était là l'idée, est également le meilleur à l'avenir, précisément parce que dans son équilibre interne de tout temps actuel il est le garant de l'avenir en tant que tel et qu'ensuite il est naturelle-

ment également le meilleur dans l'avenir, parce que les critères d'un bon ordre (dont la permanence fait partie) ne changent pas. Et ils ne changent pas parce que la nature humaine ne change pas, elle qui est comprise avec ses imperfections dans la conception d'un ordre politique viable, ce que doit être la conception d'un législateur sage (...) La prévoyance de l'homme politique consiste donc dans la sagesse et dans la mesure qu'il consacre au présent».³

L'autre conception, loin de penser le temps comme une adversité, l'intègre dans les activités humaines, pour être exact, elle reconnaît son inévitable présence et accepte (a-t-elle le choix ?) de composer avec lui, plutôt que contre lui.

La durabilité se comprend donc, non comme la perpétuation infinie d'une situation présente, achevée dans l'illusion d'un projet, mais comme la faculté d'une chose de se réadapter avec souplesse aux conditions sans cesse changeantes de son existence.

C'est d'ailleurs en ce dernier sens que les processus des affaires humaines peuvent trouver en la nature un modèle séduisant : ce qui "dure" dans la nature, ce n'est pas une forme mais un processus de réajustement, de transformation où alternent crises et réordonnements. La durabilité est ici synonyme d'adaptation. Cette attitude prend la destruction des structures pour un fait inévitable. Cette conception fait éclater la notion d'être et lui substitue celle de devenir.

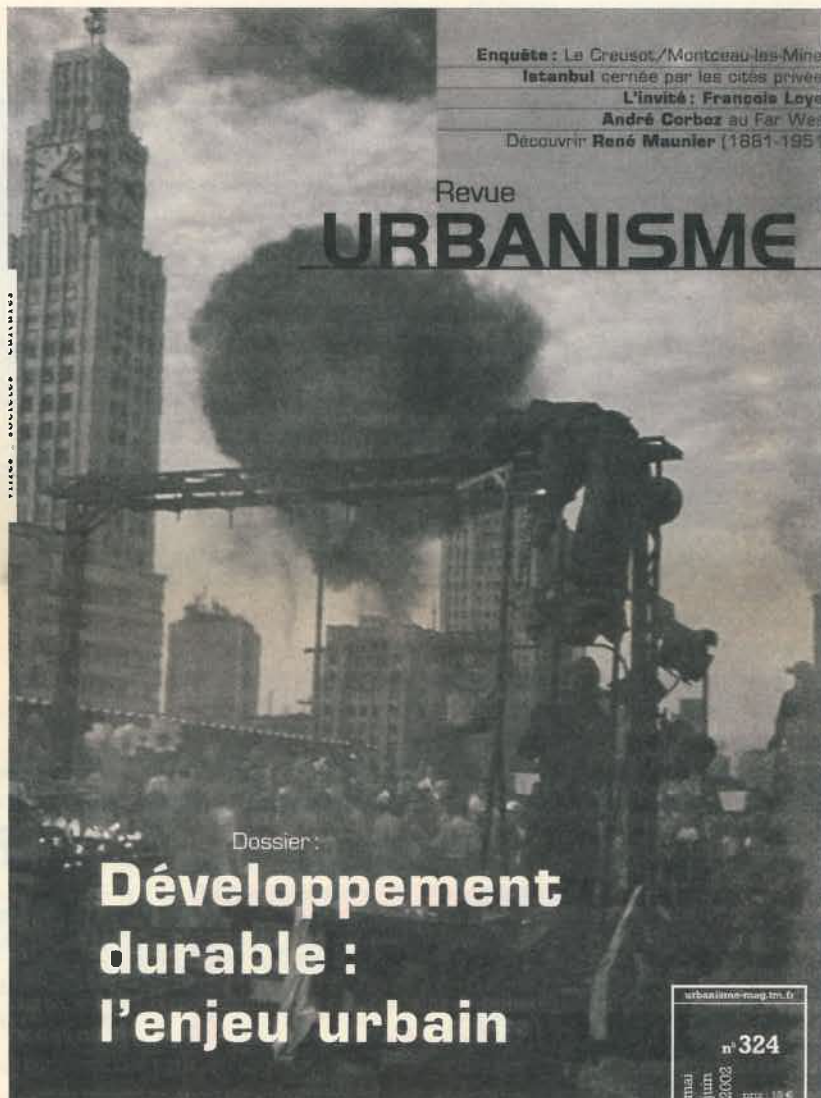
Notre habitude de pensée nous incline plus à comprendre le terme "durable" dans le sens de "conservable", non modifiable. S'y associe naturellement tout le champ lexical de la permanence, de la solidité, etc.

C'est pourtant l'autre acception du mot qu'il faut comprendre lorsque le durable est employé aujourd'hui : la souplesse, l'adaptation (adaptabilité). Ainsi, de façon légèrement contradictoire, ce qui dure, ce n'est pas ce qui est solide et définitif mais ce qui est suffisamment souple pour être capable de modifications ultérieures, en fonction par exemple des premiers résultats de l'expérimentation.

Cependant la souplesse est une notion elle aussi très ambiguë : concerne-t-elle les formes, les usages ? Il est clair que les processus de transformation ont des effets impossibles à prévoir. Il convient donc de suivre leur évolution en évaluant les réussites et les échecs des expérimentations.

La difficulté repose dès lors non seulement sur la prévision (nécessaire mais insuffisante) mais aussi sur l'évaluation des résultats. La "qualité environnementale", la "justice sociale" et la viabilité économique (les trois axes du développement durable) peuvent-elles être mesurées et comment ?

Stéphane Bonzani, Architecte GERPHAU – UMR CNRS 7145 : LOUEST (Laboratoire des organisations urbaines : espace, société, temporalités)



1 in Urbanisme n°324, p. 37 - 2 Hannah Arendt, Condition de l'homme moderne, Calmann-Lévy, p. 314 - 3 Hans Jonas, Le principe responsabilité, Flammarion, 1995, pp.46-47

CONFÉRENCE DE JAN OLAV JENSEN,

"Intention, Nécessité et Accident"

LE MARDI 28 OCTOBRE 2003 À 20H30
SALLE DU SÉNÉCHAL 17, RUE DE RÉMUSAT, TOULOUSE

Jan Olav Jensen, né en 1959, architecte diplômé de l'Ecole d'Architecture d'Oslo, vit et travaille à Oslo. Il travaille en association avec Børre Skodvin depuis 1995. Leur équipe a réalisé un certain nombre de bâtiments publics, ainsi que des maisons individuelles et des ensembles de logements, principalement en Norvège. Dernièrement, ils ont achevé une église à Mortensrud et plusieurs édifices pour l'aéroport d'Oslo. Jan Olav Jensen a également réalisé entre 1983 et 1985 un hôpital pour lépreux dans l'état indien du Maharashtra, projet qui a reçu en 1998 le prix Aga Khan. Jan Olav Jensen et ses collaborateurs travaillent actuellement au projet d'un monastère cistercien à Tautra, près de Trondheim et à un grand ensemble d'habitations à Oslo.

Pour connaître le travail de J.O. Jensen, découvrez le site de son agence : <http://www.jsa.no>.

Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville
5, rue Saint Pantaléon 31000 Toulouse France
Tél : 33(0)5 61 21 61 19



Garage ferroviaire de Rolvsøy, Fredrikstad



Bâtiments pour l'aéroport de Oslo



Eglise de Mortensrud

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels 20 €

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) 10 €

(Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)

PLAN LIBRE

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées
Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture
de Midi-Pyrénées

Avec le soutien du Conseil Régional
Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse
272, Route de Launaguet 31200 Toulouse
Tél : 05 34 40 60 32 - Fax : 05 34 40 69 31
Dépôt légal à parution
Registre du commerce : RCSB 414 832 089
N° commission paritaire : 1204 T 82517

Gérant - directeur de la publication : André Gérôme Gallego

Directeur de l'information : Joseph Almudever

Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig

Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier

Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert,
Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon,
Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret, Philippe Vigneu.

Ont participé à ce numéro : Stéphane Bonzani,
Bernard Catllar, Stéphane Gruet, Mariano Marcos.

Informations Cahier de l'Ordre : Huguette Sié

Coordination : Aurélie Bayol.

Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras.

Pages centrales : Bernard Catllar.

Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre :

contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées
11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 53 19 89 - Fax : 05 34 31 26 69
e-mail : ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont
spontanément remis.

MAISON
DE
L'ARCHITECTURE
DE MIDI-PYRÉNÉES

CONSEIL
RÉGIONAL
MIDI-PYRÉNÉES

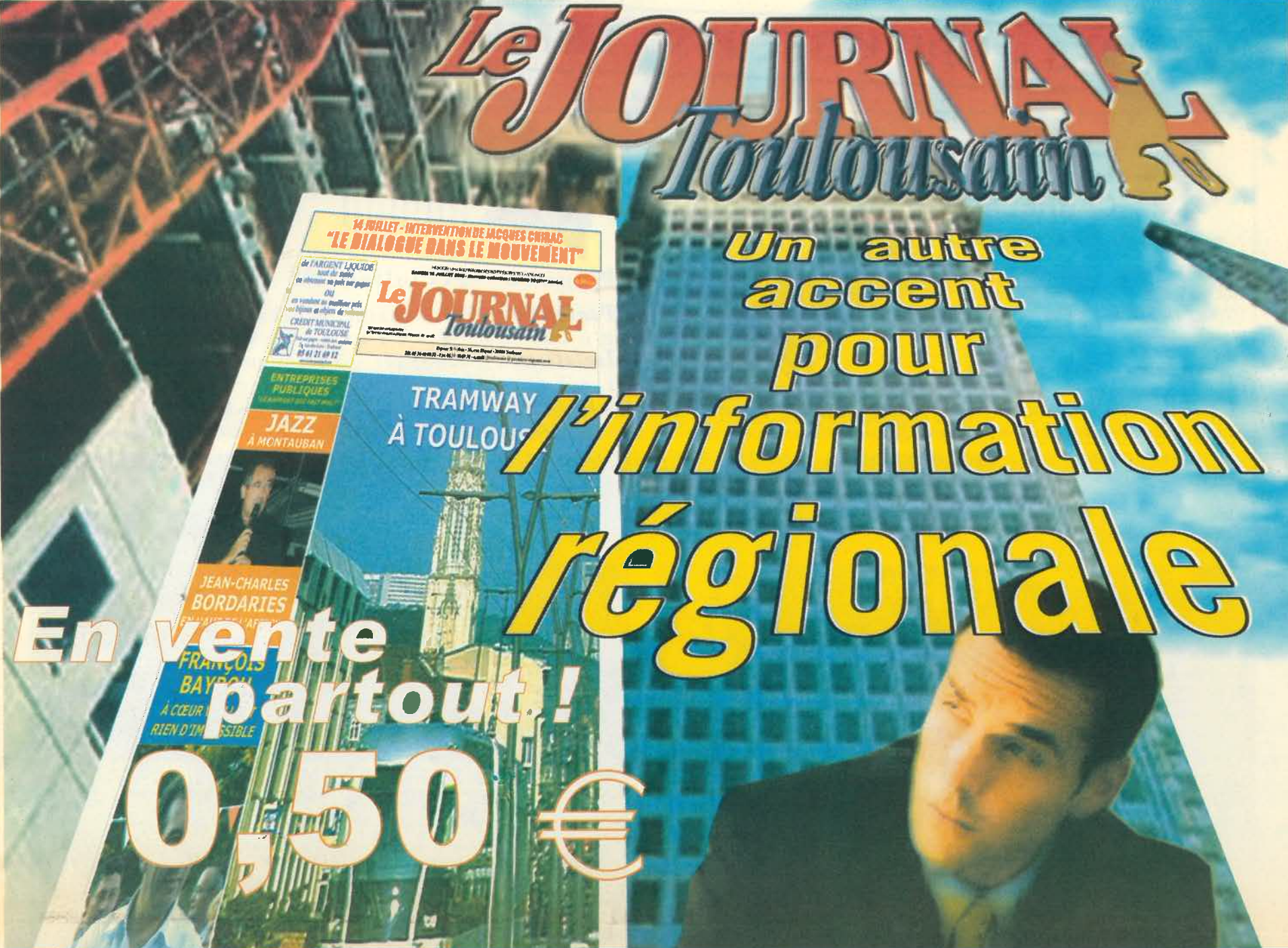
Le JOURNAL Toulousain

**Un autre
accent
pour**

**l'information
régionale**

**En vente
partout!**

0,50 €



272, route de Launaguet - 31200 Toulouse / Tél. : 05.34.40.60.32 - Fax : 05.34.40.69.31
Site : www.journaltoulousain.fr.st / Email : jtoulousain@premiere-reponse.com



S A R L

TIRAGES DE PLANS
PHOTOCOPIES
TRACÉS INFORMATIQUES
COULEURS TOUTS FORMATS
TRAITEMENTS DES D.C.E.

Une équipe à votre service !

39, boulevard Pierre et Marie Curie
(angle rue Négrenays)

31200 TOULOUSE

TÉL. 05 34 40 26 70 - FAX 05 34 40 26 75

E. mail : larepro.marielle@wanadoo.fr

Alice, Céline, Lucie, Marielle et Morad,
encouragés par le chant de Pimprenelle
sont à votre service...

SARL 3P



- RENOVATION
- PEINTURE
& PAPIER PEINT
- MACONNERIE
- ISOLATION

- Tél. 05.34.42.07.13 / 06.07.13.17.86 -

Sarl FB Douglas

Maison ossature BOIS - Chaleur et Confort

- PLAN PERSONNALISÉ, USINE FRANÇAISE
- LIVRÉE EN KIT OU MONTÉE PAR NOS SOINS
- PROJET, PLAN, PERMIS DE CONSTRUIRE

Adresser demande de documentation à :
Le Palatin - 31120 Lavelanet de Comminges



203, av. de Fronton - 31200 Toulouse - Tél. : 05.61.57.46.04 - Email : anaud.saint-germes@wanadoo.fr

ENTREPRISES - FOURNISSEURS - ENTREPRISES - FOURNISSEUR

Adresses utiles à retenir



GOMEZ CARRELAGES
- Distributeur PORCELANOSA -

FAÏENCE - CARRELAGES - SANITAIRES - ROBINETTERIE - MEUBLES DE BAIN - HYDROMASSAGE - SPAS - PARQUET

L'ATELIER
FAÇONNAGE MARBRE ET GRANIT
Réalisation sur mesure
PLAN VASQUE ET CUISINE
Escalier marbre / granit / granito

harmonie des matières

EXPOSITIONS ET DEPOTS

LABÈGE
2011, route de Baziège - 31670 LABÈGE
Tél. : 05 61 39 14 14 - FAX : 05 61 39 13 54

COLOMIERS
7, rue Marie Curie - 31770 COLOMIERS
Tél. : 05 34 36 14 14 - FAX : 05 34 36 14 10

contact@gomez-carrelages.fr - www.gomez-carrelages.fr



GARISO

Négoce spécialisé de la distribution

Plafonds : Fibre - Laine Minérales - Métal - Plâtre
Bois et Fabrication Spéciales
Isolations : Acoustique - Thermique - Laine de Roche
Laine de Verre - Fibralith
Cloisons : Modulair Bureaux - Paysage - Plâtre
et Doublage - Plancher pour Bureaux et Salles Informatiques.

GARONNE ISOLATION
6, rue Colomies Z.I. Thibaud - 31100 TOULOUSE
Tél. 05 34 60 24 80 ■ Fax 05 61 41 34 88

La Spécialité des plafonds et de l'aménagement intérieur

contemporain Luminaires

VOLTEX
envie de lumière

umindres et mobilier

Présentation permanente des dernières techniques d'éclairage et d'ambiance

Capacité d'accueil 100 personnes

www.voltex.com



www.logiciels-graphiques.com

Toute l'actualité sur les solutions graphiques, destinée aux professionnels du bâtiment.

Pour un habitat sain et de qualité respectueux de l'Homme, de sa santé et de son environnement



Les écoproduits

- Isolation naturelle
- Revêtements de sols
- Traitement du bois
- Peintures, lasures
- Glacis, décoration
- Chaux, pigments
- Enduits, badigeons
- Matériaux "terre"

Le Clos du loup - RN 88 - 31180 Rouffiac Tolosan
Tél 05 61 09 18 06 - Fax 05 61 09 17 82
Port. 06 80 01 33 77 - Mail : terradecor@aol.com



DAIKIN
Climatisation et Chauffage

HOTEL DE REGION de Midi-Pyrénées

Rafraîchissement des 180 bureaux

Système VRV

- Faible encombrement en toiture des groupes extérieurs
- Absence de local technique

336 kW de puissance frigorifique

Renseignements sur la climatisation
Agence Daikin Toulouse - Thierry Perez
05.61.00.98.70



LES PÉPINIÈRES DU LANGUEDOC

Réalisation de Parcs
Bureau d'études
Pépinières
Arrosage intégré



13, Chemin de la Bouriette - Saint Martin du Touch - 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 49 21 71 - Fax : 05 61 31 83 65

Fabien LABORDE

Tapisserie Décorateur

Une équipe de tapissiers à votre écoute pour la réalisation de vos projets. D'après vos croquis, nous fabriquons du mobilier et réalisons des canapés contemporains sur dessins d'architecte. Une matériauthèque est à votre disposition au sein de votre show-room de la rue Roquelaine, vous permettant de venir choisir et concevoir les projets de vos clients avec l'appui de professionnels.



30, rue Roquelaine
31000 Toulouse

Tél. : 05.62.73.35.35
Mob. : 06.13.50.32.05
Fax : 05.62.73.35.36

Magenta 055.73 - Bleu 0561.00.98.70

